

**États financiers consolidés du groupe BPCE SA**  
**au 31 décembre 2021**  
***(version non auditée)***

## 5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021

### 5.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	10 387	10 912
Intérêts et charges assimilées	4.1	(8 193)	(9 141)
Commissions (produits)	4.2	6 685	5 758
Commissions (charges)	4.2	(2 235)	(2 066)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 546	1 099
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	166	85
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(12)	10
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	2 692	2 350
Produits des autres activités	4.6	1 456	1 333
Charges des autres activités	4.6	(713)	(524)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>11 780</b>	<b>9 816</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(8 474)	(7 344)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(604)	(618)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>2 702</b>	<b>1 854</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(430)	(1 204)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>2 272</b>	<b>649</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	90	159
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(69)	(308)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>2 293</b>	<b>500</b>
Impôts sur le résultat	11.1	(838)	(189)
<b>Résultat net</b>		<b>1 455</b>	<b>311</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16.1	(270)	(136)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>1 185</b>	<b>176</b>

### 5.3.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Résultat net</b>	<b>1 455</b>	<b>311</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>(88)</b>	<b>(230)</b>
Ecarts de conversion	373	(402)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	46	26
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(219)	253
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	246	(32)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(715)	7
Impôts liés	182	(82)
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>274</b>	<b>48</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	59	21
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	13	(23)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	230	108
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	34	(2)
Impôts liés	(62)	(56)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>186</b>	<b>(182)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>1 640</b>	<b>129</b>
Part du groupe	1 345	32
Participations ne donnant pas le contrôle	295	97

*Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 2 millions d'euros pour l'exercice 2021 et - 28 millions d'euros pour l'exercice 2020.*

## 5.3.3 Bilan consolidé

## ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	182 053	148 709
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	190 414	190 815
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 025	7 907
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	16 138	17 797
Titres au coût amorti	5.5.1	12 298	13 904
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	195 659	149 862
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti <sup>(1)</sup>	5.5.3	167 746	171 211
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 497	6 835
Placements des activités d'assurance	9.1.1	127 578	117 104
Actifs d'impôts courants		463	715
Actifs d'impôts différés	11.2	1 608	1 775
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	8 276	8 753
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	2 093	2 599
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	916	4 102
Immeubles de placement	5.8	62	65
Immobilisations corporelles	5.9	2 415	2 157
Immobilisations incorporelles	5.9	888	901
Écarts d'acquisition	3.4.1	3 859	3 730
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>922 988</b>	<b>848 941</b>

<sup>(1)</sup> Pour information, un changement de présentation des prêts à taux zéro (PTZ) est intervenu en 2021 sans retraitement des états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3).

**PASSIF**

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	197 883	199 582
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 331	10 039
Dettes représentées par un titre	5.10	220 256	212 196
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	264 158	208 259
Dettes envers la clientèle	5.11.2	52 018	50 705
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		139	199
Passifs d'impôts courants		1 204	645
Passifs d'impôts différés	11.2	997	1 187
Comptes de régularisation et passifs divers <sup>(1)</sup>	5.12	12 045	12 566
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	1 823	1 945
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	116 863	106 918
Provisions	5.13	2 368	2 637
Dettes subordonnées	5.14	18 869	16 243
<b>Capitaux propres</b>		<b>26 034</b>	<b>25 820</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>25 503</b>	<b>20 246</b>
<i>Capital et primes liées</i>	5.15.1	15 306	14 506
<i>Réserves consolidées</i>		7 915	4 855
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		1 097	709
<i>Résultat de la période</i>		1 185	176
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	5.16	<b>531</b>	<b>5 573</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>922 988</b>	<b>848 941</b>

<sup>(1)</sup> Pour information, un changement de présentation des prêts à taux zéro (PTZ) est intervenu en 2021 sans retraitement des états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3).

## 5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées			
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super- subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées <sup>(3)</sup>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020</b>	<b>170</b>	<b>14 015</b>	<b>700</b>	<b>4 661</b>
Distribution				(914)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	3	318		
Emission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)				
Rémunération TSS				(37)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				449
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>3</b>	<b>318</b>		<b>(502)</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(24)
Résultat de la période				
<b>Résultat global</b>				<b>(24)</b>
Autres variations				21
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>173</b>	<b>14 333</b>	<b>700</b>	<b>4 156</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2020				176
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021</b>	<b>173</b>	<b>14 333</b>	<b>700</b>	<b>4 331</b>
Distribution				(717)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	7	793		
Emission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			2 690	
Rémunération TSS				(58)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) <sup>(1) (4)</sup>				997
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>7</b>	<b>793</b>	<b>2 690</b>	<b>222</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17) <sup>(4)</sup>				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				2
Résultat de la période				
<b>Résultat global</b>				<b>2</b>
Autres variations <sup>(2)</sup>				(30)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>180</b>	<b>15 126</b>	<b>3 390</b>	<b>4 525</b>

<sup>(1)</sup> Les impacts de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sont présentés en note 1.3.

<sup>(2)</sup> Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

<sup>(3)</sup> Les impacts de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont présentés en note 2.2.

<sup>(4)</sup> Les impacts de la cession de la participation CNP sont présentés en note 1.3.

RAPPORT FINANCIER  
Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Recyclables				Non Recyclables						
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe			
299	20	1 141	(251)	(91)	(76)	(169)		20 419	7 272	27 692
								(914)	(167)	(1 081)
								321		321
								(37)		(37)
2		(55)					8	404	(1 585)	(1 181)
2		(55)					8	(226)	(1 752)	(1 978)
(377)	22	223	(32)	22	(12)	10		(144)	(38)	(182)
				24						
							176	176	135	311
(377)	22	223	(32)	46	(12)	10	176	32	97	129
								21	(44)	(23)
(76)	42	1 309	(283)	(45)	(88)	(151)	176	20 246	5 573	25 820
							(176)			
(76)	42	1 309	(283)	(45)	(88)	(151)		20 246	5 573	25 820
								(717)	(108)	(825)
								800		800
								2 690		2 690
								(58)		(58)
81	2	173	4	32	(29)	(34)		1 226	(5 211)	(3 985)
81	2	173	4	32	(29)	(34)		3 941	(5 319)	(1 378)
531	34	(865)	182	197	10	72		161	25	186
				(2)						
							1 185	1 185	270	1 455
531	34	(865)	182	195	10	72	1 185	1 346	295	1 640
								(30)	(18)	(48)
537	78	617	(97)	182	(107)	(113)	1 185	25 503	531	26 034

## 5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>2 293</b>	<b>500</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	701	689
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	8 841	4 761
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(90)	(217)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(458)	(263)
Autres mouvements	2 240	(866)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>11 235</b>	<b>4 104</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	6 854	44 651
Flux liés aux opérations avec la clientèle	4 972	5 400
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	1 558	(6 649)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(1 110)	516
Impôts versés	(436)	(394)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>11 838</b>	<b>43 524</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>25 366</b>	<b>48 128</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 082	1 424
Flux liés aux immeubles de placement	(12)	(50)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(764)	(571)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>306</b>	<b>803</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	(84)	(1 081)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement <sup>(2)</sup>	2 601	(449)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>2 517</b>	<b>(1 530)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>846</b>	<b>(1 708)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)</b>	<b>(439)</b>	<b>(1 025)</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)</b>	<b>28 597</b>	<b>44 667</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>148 709</b>	<b>72 602</b>
Caisse et banques centrales (actif)	148 709	72 602
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>(57 831)</b>	<b>(26 392)</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(3)</sup>	5 197	6 185
Comptes et prêts à vue	31	56
Comptes créditeurs à vue	(60 348)	(30 187)
Opérations de pension à vue	(2 710)	(2 446)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>90 878</b>	<b>46 211</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>182 053</b>	<b>148 709</b>
Caisse et banques centrales (actif)	182 053	148 709
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>(62 579)</b>	<b>(57 831)</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(3)</sup>	7 016	5 197
Comptes et prêts à vue	27	31
Comptes créditeurs à vue	(65 678)	(60 348)
Opérations de pension à vue	(3 944)	(2 710)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>119 474</b>	<b>90 878</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>28 597</b>	<b>44 667</b>

<sup>(1)</sup> Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- l'impact des distributions pour - 825 millions d'euros (- 1 081 millions d'euros en 2020);
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 58 millions d'euros (- 37 millions d'euros en 2020);
- l'augmentation de capital et des primes de BPCE SA pour + 800 millions d'euros.

<sup>(2)</sup> Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 1 854 millions d'euros (- 449 millions d'euros en 2020) et la souscription d'un nouvel emprunt pour + 4 455 millions d'euros.

<sup>(3)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.



### 5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

<b>Note 1</b>	<b>Cadre général</b>	<b>11</b>
	1.1 Le Groupe BPCE	11
	1.2 Mécanisme de garantie	11
	1.3 Événements significatifs	12
	1.4 Événements postérieurs à la clôture	14
<b>Note 2</b>	<b>Normes comptables applicables et comparabilité</b>	<b>15</b>
	2.1 Cadre réglementaire	15
	2.2 Référentiel	15
	2.3 Recours à des estimations et jugements	17
	2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	18
	2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	18
<b>Note 3</b>	<b>Consolidation</b>	<b>22</b>
	3.1 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	22
	3.2 Règles de consolidation	24
	3.3 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021	26
	3.4 Écarts d'acquisition	27
<b>Note 4</b>	<b>Notes relatives au compte de résultat</b>	<b>30</b>
	4.1 Intérêts, produits et charges assimilés	30
	4.2 Produits et charges de commissions	31
	4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	33
	4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	33
	4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	34
	4.6 Produits et charges des autres activités	34
	4.7 Charges générales d'exploitation	35
	4.8 Gains ou pertes sur autres actifs	36
<b>Note 5</b>	<b>Notes relatives au bilan</b>	<b>37</b>
	5.1 Caisse, banques centrales	37
	5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	37
	5.3 Instruments dérivés de couverture	42
	5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	45
	5.5 Actifs au coût amorti	47
	5.6 Comptes de régularisation et actifs divers	50
	5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	51
	5.8 Immeubles de placement	51
	5.9 Immobilisations	52
	5.10 Dettes représentées par un titre	53
	5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	54
	5.12 Comptes de régularisation et passifs divers	56
	5.13 Provisions	56
	5.14 Dettes subordonnées	57

5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	58
5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	59
5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	60
5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	61
5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	63
5.20	Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence	66
<b>Note 6</b>	<b>Engagements</b>	<b>70</b>
6.1	Engagements de financement	70
6.2	Engagements de garantie	70
<b>Note 7</b>	<b>Expositions aux risques</b>	<b>71</b>
7.1	Risque de crédit	71
7.2	Risque de marché	81
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	81
7.4	Risque de liquidité	81
<b>Note 8</b>	<b>Avantages du personnel et assimilés</b>	<b>82</b>
8.1	Charges de personnel	82
<b>Note 9</b>	<b>Activités d'assurance</b>	<b>84</b>
9.1	Notes relatives au bilan	85
9.2	Notes relatives au compte de résultat	93
<b>Note 10</b>	<b>Juste valeur des actifs et passifs financiers</b>	<b>96</b>
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	105
10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	114
<b>Note 11</b>	<b>Impôts</b>	<b>116</b>
11.1	Impôts sur le résultat	116
11.2	Impôts différés	117
<b>Note 12</b>	<b>Autres informations</b>	<b>119</b>
12.1	Informations sectorielles	119
12.2	Informations sur les opérations de location	122
12.3	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	126
<b>Note 13</b>	<b>Détail du périmètre de consolidation</b>	<b>128</b>
13.1	Opérations de titrisation	128
13.2	OPCVM garantis	128
13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	128
13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021	129

## Note 1 Cadre général

### 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

#### Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (D&I n°221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis, à l'exception des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis, encore en période d'indisponibilité ou de conservation à cette date. Ces actions ont fait l'objet d'un contrat de liquidité et font l'objet d'une dette de 17 millions d'euros (engagement de rachat des actions émises) et d'une provision de 13 millions d'euros (engagement de rachat des actions en cours d'acquisition).

En application de la norme IFRS 3, l'acquisition des titres réalisée auprès des minoritaires de Natixis dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée n'a aucun impact sur le contrôle qui était déjà exercé par BPCE SA. Elle se traduit par une diminution des capitaux propres totaux de - 3 793 millions d'euros, représentative de la valeur des titres achetés et des frais et taxes associés, dont une diminution de la part des participations ne donnant pas le contrôle de - 5 154 millions d'euros et une hausse des capitaux propres part du groupe de + 1 361 d'euros.

#### Projet de simplification de l'organisation du Groupe

L'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel au service du développement des métiers du groupe BPCE et de la simplification de ses filières fonctionnelles.

Ce projet pourrait notamment se traduire par une mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 qui inclut :

- Le rattachement direct à BPCE SA des métiers Assurance et Paiements ;

- Le regroupement des métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services ».

Il comprend les étapes suivantes :

- l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;
- l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier Paiements du groupe BPCE ;
- la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'Apport Paiements ;
- l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites dans la Holding Assurances et la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendrait directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements.

Le Conseil d'administration de Natixis et le Conseil de surveillance de BPCE du 22 septembre 2021 ont approuvé les termes du protocole de négociation, signé le même jour, pour faire état de leurs discussions et définir les principes directeurs qui guideront la conclusion éventuelle de la documentation définitive relative à l'opération projetée.

Par ailleurs, les parties ont également annoncé la cession par Natixis à BPCE SA de l'intégralité des actions détenues dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier d'exploitation. Il serait réalisé via une cession de 100 % des actions composant le capital social de NIE. Cette transaction pourrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, concomitamment au transfert des effectifs de Workplace.

Le processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées au sein du groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021. Ces dernières ont émis leur avis le 11 janvier 2022.

Ces projets d'opérations sont internes au Groupe BPCE, ils n'ont donc aucun impact sur les comptes du groupe BPCE au 31 décembre 2021.

## Evolution des relations avec H2O Management

Le groupe avait engagé au quatrième trimestre 2020 des négociations concernant la cession de l'intégralité de sa participation dans l'entité H2O, soit 50,01% du capital. Cette cession consiste pour H2O Holding au rachat de ses propres actions. Les discussions se sont poursuivies au cours de l'exercice, y compris avec les régulateurs concernés, aboutissant à une nouvelle version du protocole d'accord signée le 6 janvier 2022 dont la mise en œuvre est désormais attendue d'ici la fin du premier trimestre 2022.

Le groupe a dès lors maintenu au 31 décembre 2021, la consolidation par intégration globale de l'entité et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 401 millions d'euros et « Passifs non courants destinés à être cédés » pour 76 millions d'euros. La provision relative à la moins-value de cession estimée est désormais estimée à 140 millions d'euros, dont 84 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, enregistré en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (hors effets d'impôts).

## La Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé la rationalisation de leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs partenariats industriels

Le 28 octobre 2021, la Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé leur intention de rationaliser leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs liens industriels.

Dans un premier temps, la Banque Postale a annoncé son projet d'acquérir les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 €/action (dividende attaché), en visant le retrait obligatoire de la cote si les conditions sont réunies.

Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances (16,11 %) pour 2 422 millions d'euros se traduisant par une perte de - 14 millions d'euros avant impôt comptabilisée en « Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence ». A l'issue de cette cession, le groupe BPCE conserve un poste d'administrateur au sein de CNP Assurances.

Le groupe BPCE et la Banque Postale ont par ailleurs annoncé l'entrée en négociations exclusives dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par la Banque Postale. Le projet d'acquisition de ces participations minoritaires doit permettre de renforcer la position capitalistique de Natixis Investment Managers dans ces deux affiliés stratégiques, en les détenant à 100 %.

Les accords définitifs devraient être conclus au 1<sup>er</sup> semestre 2022, après obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et après une procédure d'information consultation des instances représentatives du personnel.

Ce projet s'accompagne d'une prolongation des accords de distribution et de gestion actuellement en vigueur avec CNP Assurances et la Banque Postale jusqu'en 2030.

### **Cession de 29,5% du capital de Coface à Arch Capital Group Ltd.**

À la suite de l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch Capital Group Ltd ont annoncé le 10 février 2021 la réalisation de la cession d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95 € par action (dividende attaché). Depuis, Natixis n'est plus représentée au conseil d'administration de Coface.

Le résultat constaté lors de la perte de l'influence notable s'élève à + 7 millions d'euros.

Depuis cette opération, la participation résiduelle est inscrite parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2021, Natixis a cédé au marché des actions de Coface, ce qui porte sa participation résiduelle de 12,7 % à 10,04 % au 31 décembre 2021, représentant un montant de 189 millions d'euros (juste valeur calculée sur la base du cours de bourse à cette date).

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé le succès de la cession de l'intégralité de sa participation résiduelle, au prix de 11,55 € par action, réalisée dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels. Cette cession affectera les comptes du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, avec l'enregistrement d'un montant de - 15 millions d'euros dans les autres éléments du résultat global.

### **Cession de la filiale Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) :**

Le 27 août 2021, le groupe BPCE a cédé sa participation dans le Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) au Groupe Elloumi.

Le résultat comptabilisé en 2021 sur cette opération, après prise en compte des reprises de provisions associées, n'est pas significatif.

## **1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE**

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

## Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe BPCE SA ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance et Oney Life.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

#### ***Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 2)***

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (i.e. clauses de « *fallback* »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec application anticipée possible. Le groupe BPCE SA a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE SA sont présentées en note 5.20.



***Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »***

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 9 millions d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 7 millions d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

***Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »***

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

**Nouvelles normes publiées et non encore applicables*****Norme IFRS 17***

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de



l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un « *carve-out* » optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE SA se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

### 2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

## 2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 8 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

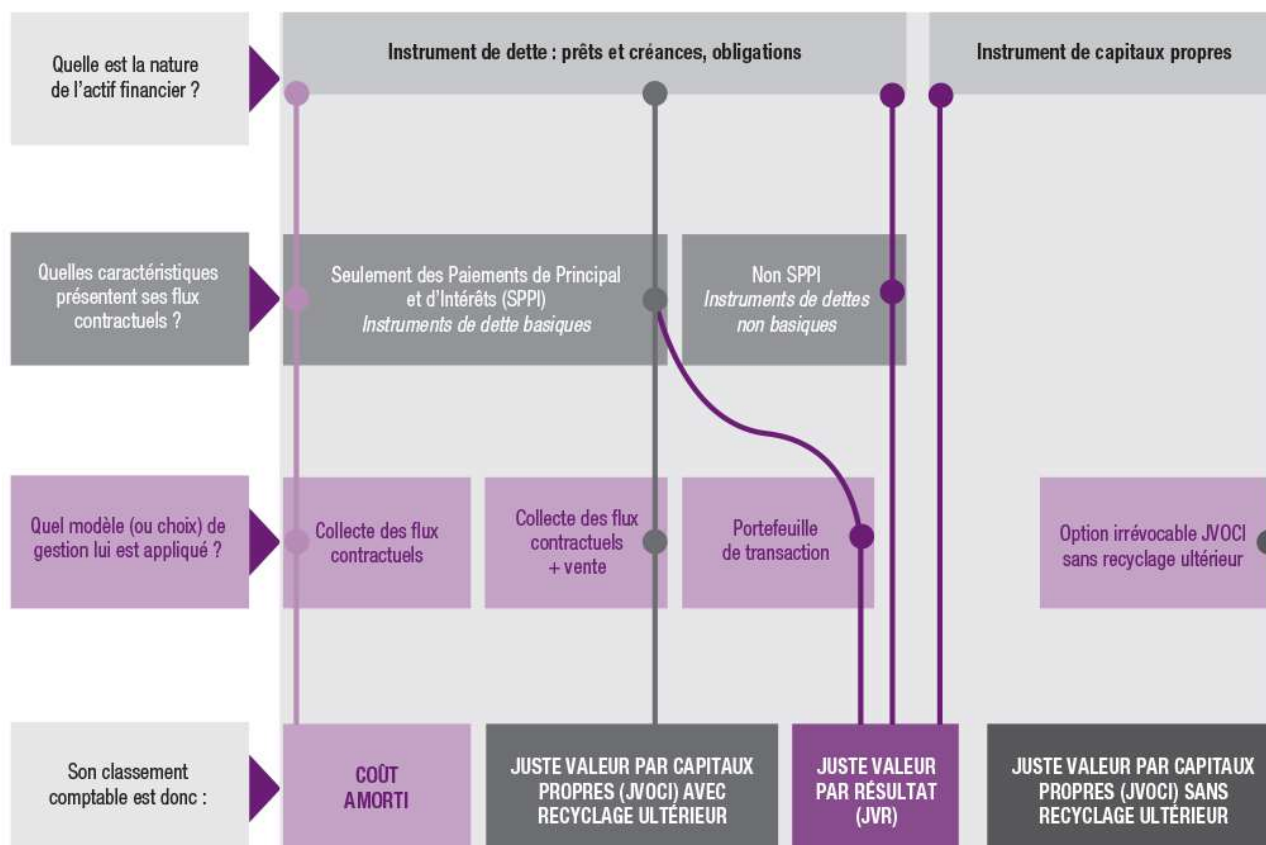
## 2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### **Modèle de gestion ou business model**

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme

par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet

d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

## 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## Note 3 Consolidation

### 3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION – METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.1.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

##### *Définition du contrôle*

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### *Cas particulier des entités structurées*

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### *Méthode de l'intégration globale*

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.



Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## **3.1.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

### 3.1.3 Participations dans des activités conjointes

#### *Définition*

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### *Mode de comptabilisation des activités conjointes*

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## 3.2 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.2.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.2.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.2.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;



- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.2.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.2.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

### 3.3 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

#### MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CÔNTRÔLE)

##### *Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis*

Suite à l'Offre Publique d'Achat Simplifiée lancée en février 2021, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis varie de + 9,05% au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 pour s'établir à 79,71 % au 30 juin 2021, contre 70,66 % au 31 décembre 2020. Les impacts de cette variation sur les capitaux propres sont expliqués en note 1.3.

##### *Autres variations*

Natixis IM, qui détenait auparavant 50% du capital de AEW UK Investment Management LLP, a acquis 50% du capital résiduel aux managers de la structure. A la suite de cette opération la société, détenue dorénavant à 100% par Natixis IM, a changé de méthode d'intégration, passant de mise en équivalence à intégration globale.

#### AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

##### *Entrées de périmètre*

Au cours du premier trimestre 2021 :

- création de Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited dans le cadre de l'activité de distribution internationale du pôle Global Financial Services,
- création de Loomis Sayles (Netherlands) B.V., afin de pérenniser l'implantation de Loomis Sayles et d'accélérer son développement en Europe,
- Création par AEW Capital Management (US) d'une nouvelle filiale en Corée du Sud : AEW Korea LLC. Par ailleurs, AEW Capital Management a créé au Royaume-Uni deux entités de gestion de fonds non consolidés (AEW VIA IV GP Partners Sarl et AEW APREF GP Sarl).

Au cours du deuxième trimestre 2021, consolidation de CEPRAL Participations SAS, filiale de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et du fonds FRUCTI ACTIONS France C dans le pôle Assurances.

##### *Sorties de périmètre*

#### Cessions (cf. note 1.3):

- des actions de Coface par le pôle Global Financial Services : 29,5 % réalisée le 10 février 2021 puis une cession complémentaire au deuxième trimestre portant la participation résiduelle à 10,04%,
- de la participation de 60% dans la Banque Tuniso Koweïtienne, le 27 août 2021, et de ses filiales Arab International Lease, El Istifa, Univer Invest SICAR, Tunis Center, Univers Participations SICAF, Société du Conseil et de l'intermédiation Financière, Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers, MADAI SA,
- de la participation de 16,11% dans CNP Assurances le 16 décembre 2021.

#### Dissolutions/Liquidations :

- de la société AEW Senior Housing Investors Inc au premier trimestre, qui intervenait dans la gestion du fonds non consolidé AEW Senior Housing Investors d'AEW Capital Management,
- de AEW REAL ESTATE ADVISORS INC. (gestion d'actifs) au troisième trimestre,
- du fonds NALEA (ex NORDRI) au troisième trimestre.

#### Déconsolidations :

- de Natixis Formation Epargne Financière au deuxième trimestre suite à la liquidation de l'entité qui était en gestion extinctive depuis plusieurs arrêts,
- de ESNI, société de titrisation, suite à la liquidation du fonds Groupe BPCE Credit-Claim1 au deuxième trimestre,
- de IRD Nord Pas de Calais (MEE), suite à la cession de 4,54% du capital au troisième trimestre
- de Muracef au quatrième trimestre.

### 3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

#### 3.4.1 Valeur des écarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>3 730</b>	<b>4 088</b>
Acquisitions <sup>(1)</sup>	30	52
Cessions		(282)
Autres mouvements	(14)	
Écarts de conversion	113	(128)
<b>VALEUR NETTE À LA CLÔTURE</b>	<b>3 859</b>	<b>3 730</b>

<sup>(1)</sup> Comprend notamment l'acquisition complémentaires de 50% de titres d'AEW UK Investment Management LLP par le pôle Global Financial Services.

Au 31 décembre 2021, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 170 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 311 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 349 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 321 millions d'euros au 31 décembre 2020.

#### Écarts d'acquisition détaillés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2021	31/12/2020
Oney Bank	170	170
Autres réseaux	170	170
Solutions Expertises Financières	18	27
Assurances	93	93
Paievements	137	137
<b>Banque de proximité et Assurance</b>	<b>418</b>	<b>427</b>
<b>Gestion d'actifs et de Fortune <sup>(1)</sup></b>	<b>3 297</b>	<b>3 168</b>
<b>Banque de Grande Clientèle</b>	<b>143</b>	<b>135</b>
<b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>3 859</b>	<b>3 730</b>

<sup>(1)</sup> Dont + 30 millions d'euros suite à l'acquisition complémentaires de 50% de titres d'AEW UK Investment Management LLP par le pôle Global Financial Services.

#### 3.4.2 Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

#### Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A ont conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritères incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Concernant les métiers Assurances et Paiements, un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre qui a consisté à comparer la juste valeur de cession et la valeur comptable (retraitée des capitaux propres recyclables). Ce test n'a pas conduit à constater de dépréciation au 31 décembre 2021.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
<b>Banque de proximité et Assurance</b>		
Assurances	7,6 %	2,5 %
Paiements	6,7 %	2,5 %
Solutions et Expertises financières	8,0 %	2,0 %
<b>Gestion d'actifs et de Fortune</b>	<b>7,6 %</b>	<b>2,0%</b>
<b>Banque de Grande Clientèle</b>	<b>9,5 %</b>	<b>2,5 %</b>

- Flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers établies dans le cadre de la préparation des travaux du plan stratégique du pôle Global Financial Services ;
- Taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2,5 % pour les UGT Gestion d'Actifs et de Fortune et pour l'activité M&A de la BGC, en raison des perspectives de croissance soutenue de leur activité et de leur résilience dans le contexte de crise.
- Taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 7,7 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (7,6 % au 31 décembre 2020), 9,2 % pour la BGC (9,5 % au 31 décembre 2020).

Les données de marché sont désormais calculées sur une profondeur d'historique de 5 ans (vs 10 ans précédemment) afin de prendre en compte une période plus représentative des conditions actuelles d'exercice des différentes UGT, en particulier du fait de la baisse constante des taux d'intérêt depuis la crise de la zone euro. Cet ajustement de méthodologie explique principalement la baisse des taux d'actualisation entre les deux exercices.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- Pour les UGT Assurances et Paiements, le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de 5 ans ;
- Pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.
- Pour l'UGT SEF, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de 9 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2021.

### Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 13 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 12 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;
- - 6,3 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- Pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 10 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- Pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- Pour l'Assurance :

Le facteur de sensibilité principal pour l'assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt et des marchés, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves, couverture actions ...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'affecterait pas significativement la valorisation de l'UGT ;

Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;

- Pour paiements, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques), et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle Groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, *merchant solutions*, e-commerce, solutions pour les comités d'entreprise...). Ce *business model* induit une plus faible volatilité dans l'évolution des résultats ;
- Pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,3 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;

## Note 4 Notes relatives au compte de résultat

### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

#### 4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	2 296	(1 855)	441	1 662	(1 334)	328
Prêts/emprunts sur la clientèle <sup>(2)</sup>	3 914	(367)	3 547	4 275	(475)	3 800
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	752	(2 642)	(1 890)	623	(3 232)	(2 609)
Dettes subordonnées		(616)	(616)		(624)	(624)
Passifs locatifs		(14)	(14)		(15)	(15)
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>6 962</b>	<b>(5 494)</b>	<b>1 469</b>	<b>6 560</b>	<b>(5 680)</b>	<b>880</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>316</b>	<b>///</b>	<b>316</b>	<b>341</b>	<b>///</b>	<b>341</b>
Titres de dettes	42		42	88		88
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>42</b>		<b>42</b>	<b>88</b>		<b>88</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES <sup>(1)</sup></b>	<b>7 320</b>	<b>(5 494)</b>	<b>1 827</b>	<b>6 989</b>	<b>(5 680)</b>	<b>1 309</b>
<b>Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction</b>	<b>85</b>		<b>85</b>	<b>104</b>		<b>104</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 923</b>	<b>(2 585)</b>	<b>338</b>	<b>3 585</b>	<b>(3 300)</b>	<b>285</b>
<b>Instruments dérivés de couverture économique</b>	<b>59</b>	<b>(37)</b>	<b>22</b>	<b>234</b>	<b>(67)</b>	<b>167</b>
<b>Autres produits et charges d'intérêt</b>		<b>(77)</b>	<b>(77)</b>		<b>(94)</b>	<b>(94)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT</b>	<b>10 387</b>	<b>(8 193)</b>	<b>2 195</b>	<b>10 912</b>	<b>(9 141)</b>	<b>1 771</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 181 millions d'euros en 2021 (241 millions d'euros en 2020), dont 181 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti (240 millions d'euros en 2020).

<sup>(2)</sup> Dont 35 millions d'euros concernant l'impact de la prorogation de certains PGE ("catch up" : réestimation des flux de trésorerie futurs).

## 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

#### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	57	(79)	(21)	46	(71)	(25)
Opérations avec la clientèle	1 007	(17)	989	865	(13)	852
Prestation de services financiers	367	(572)	(205)	233	(132)	101
Vente de produits d'assurance vie	143	///	143	155	///	155
Moyens de paiement	551	(84)	466	512	(75)	437
Opérations sur titres	173	(152)	21	181	(180)	1
Activités de fiducie <sup>(1)</sup>	4 086		4 086	3 444		3 444
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	168	(138)	31	203	(514)	(311)
Autres commissions	133	(1 192)	(1 060)	119	(1 081)	(962)
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>6 685</b>	<b>(2 235)</b>	<b>4 450</b>	<b>5 758</b>	<b>(2 066)</b>	<b>3 692</b>

<sup>(1)</sup> Dont commissions de performance pour 587 millions d'euros (dont 532 millions d'euros pour la zone Europe) en 2021 contre 314 millions d'euros (dont 286 millions d'euros pour la zone Europe) en 2020.



#### 4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

##### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup></b>	<b>2 654</b>	<b>1 753</b>
<b>Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>(1 197)</b>	<b>(693)</b>
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	22	(16)
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(1 218)	(677)
<b>Résultats sur opérations de couverture</b>	<b>37</b>	<b>(72)</b>
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(27)	(8)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	64	(64)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	(816)	141
<i>Variation de l'élément couvert</i>	880	(205)
<b>Résultats sur opérations de change</b>	<b>52</b>	<b>111</b>
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>1 546</b>	<b>1 099</b>

<sup>(1)</sup> La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- Les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2021 pour 13 millions d'euros contre une augmentation de 5 millions d'euros (charge) au cours de l'exercice 2020 (hors impact de change), portant le stock total de réfaction à 17 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 33 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 16 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de - 3 millions d'euros par la prise en compte d'un ajustement pour le coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

##### Marge différée (Day One Profit)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Marge non amortie en début de période	163	122
Marge différée sur les nouvelles opérations	197	137
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(117)	(95)
<b>MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>244</b>	<b>164</b>

#### 4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	38	26
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	128	59
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>166</b>	<b>85</b>

#### 4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	16	(11)	5	16		16
Prêts ou créances sur la clientèle	2	(8)	(6)		(16)	(16)
Titres de dettes	0		0	51	(54)	(3)
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>18</b>	<b>(19)</b>	<b>(1)</b>	<b>67</b>	<b>(70)</b>	<b>(3)</b>
Dettes envers les établissements de crédit	2	(1)	1	1	(5)	(4)
Dettes représentées par un titre	1	(13)	(12)	21	(3)	18
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>3</b>	<b>(14)</b>	<b>(11)</b>	<b>22</b>	<b>(8)</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI</b>	<b>21</b>	<b>(33)</b>	<b>(12)</b>	<b>89</b>	<b>(79)</b>	<b>10</b>

#### 4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

##### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2	(2)	0	5	(1)	4
Produits et charges sur opérations de location	313	(257)	56	198	(164)	34
Produits et charges sur immeubles de placement	34	(7)	27	18	(8)	10
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	128	(90)	38	120	(93)	27
Charges refacturées et produits rétrocédés	2	(7)	(5)	2	(7)	(5)
Autres produits et charges divers d'exploitation	977	(333)	644	990	(238)	751
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation <sup>(1)</sup>		(17)	(17)		(13)	(13)
Autres produits et charges <sup>(1)</sup>	1 107	(447)	660	1 112	(351)	760
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>1 456</b>	<b>(713)</b>	<b>743</b>	<b>1 333</b>	<b>(524)</b>	<b>808</b>

<sup>(1)</sup> Un produit de 2 millions d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

#### 4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

##### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Charges de personnel</b>	<b>(5 630)</b>	<b>(4 690)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(403)	(452)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation <sup>(2)</sup>	(2 442)	(2 203)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(2 844)</b>	<b>(2 655)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION <sup>(3)</sup></b>	<b>(8 474)</b>	<b>(7 344)</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 249 millions d'euros en 2021 (contre 254 millions d'euros en 2020) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 8 millions d'euros en 2021 (contre 8 millions d'euros en 2020).

<sup>(2)</sup> Inclut une diminution de 26 millions d'euros en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) reclassés vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels (23 millions d'euros au 31 décembre 2020).

<sup>(3)</sup> Les charges générales d'exploitation incluent 309 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2021 contre 209 millions d'euros en 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

##### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 34 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 28 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente 293 millions d'euros dont 249 millions d'euros comptabilisés en charge et 44 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 268 millions d'euros au 31 décembre 2021.

#### 4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1	(1)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(70)	(307)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(69)</b>	<b>(308)</b>

Sur l'exercice 2021, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées concernent principalement H2O.

Sur l'exercice 2020, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées enregistrent principalement les impacts de la cession de Coface et H2O et des opérations sur le groupe Fidor.

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	38	45
Banques centrales	182 015	148 664
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>182 053</b>	<b>148 709</b>

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

#### Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (2)(3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (2)(3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total
Effets publics et valeurs assimilées	8 378			8 378	10 087			10 087
Obligations et autres titres de dettes	10 567	3 416	44	14 028	8 683	5 011	21	13 715
<b>Titres de dettes</b>	<b>18 945</b>	<b>3 416</b>	<b>44</b>	<b>22 406</b>	<b>18 770</b>	<b>5 011</b>	<b>21</b>	<b>23 802</b>
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)		378		378		966	2	968
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	4 607	1 881		6 488	2 932	2 049		4 981
Opérations de pension (4)	58 145			58 145	67 019			67 019
<b>Prêts</b>	<b>62 752</b>	<b>2 259</b>		<b>65 012</b>	<b>69 951</b>	<b>3 015</b>	<b>2</b>	<b>72 968</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>41 575</b>	<b>1 023</b>	<b>///</b>	<b>42 598</b>	<b>32 733</b>	<b>1 055</b>	<b>///</b>	<b>33 788</b>
<b>Dérivés de transaction (4)</b>	<b>46 672</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>46 672</b>	<b>44 863</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>44 863</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>13 726</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>13 726</b>	<b>15 394</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>15 394</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS Á LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>183 671</b>	<b>6 698</b>	<b>44</b>	<b>190 414</b>	<b>181 711</b>	<b>9 081</b>	<b>23</b>	<b>190 815</b>

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable ».

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (2 968 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 578 millions d'euros au 31 décembre 2020). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 023 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 055 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(3) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

#### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	24 631	///	24 631	20 595	///	20 595
Dérivés de transaction <sup>(1)</sup>	43 661	///	43 661	41 405	///	41 405
Comptes à terme et emprunts interbancaires		151	151		173	173
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		36	36		120	120
Dettes représentées par un titre non subordonnées	7	23 376	23 383	295	23 856	24 151
Dettes subordonnées	///	100	100	///	99	99
Opérations de pension <sup>(1)</sup>	87 650	///	87 650	95 262	///	95 262
Dépôts de garantie reçus	12 636	///	12 636	14 252	///	14 252
Autres	///	5 637	5 637	///	3 525	3 525
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>168 584</b>	<b>29 299</b>	<b>197 883</b>	<b>171 810</b>	<b>27 772</b>	<b>199 582</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 167 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre + 159 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ces réévaluations concernent principalement les dettes représentées par un titre.

### Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex.: BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2021				31/12/2020			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
<i>en millions d'euros</i>								
Comptes à terme et emprunts interbancaires	3		147	150	27		146	173
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			36	36			120	120
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	18 661		4 715	23 376	19 030		4 826	23 856
Dettes subordonnées			100	100			99	99
Autres	5 637			5 637	3 525			3 525
<b>TOTAL</b>	<b>24 301</b>		<b>4 998</b>	<b>29 299</b>	<b>22 581</b>		<b>5 191</b>	<b>27 772</b>



### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	151	156	(5)	173	161	12
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	36	36		119	119	
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	23 376	23 150	226	23 856	23 335	521
Dettes subordonnées	100	100		99	100	(1)
Autres	5 637	5 637		3 525	3 525	
<b>TOTAL</b>	<b>29 299</b>	<b>29 078</b>	<b>221</b>	<b>27 772</b>	<b>27 240</b>	<b>532</b>

En 2021, le groupe n'a pas reclassé de variation de juste valeur d'instruments classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » dans la composante « Réserves consolidées ».

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2021, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 146 millions d'euros contre + 159 millions d'euros au 31 décembre 2020.

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

#### Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

A compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau

des postes d'Actifs / Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	6 783 482	17 851	13 917	4 335 335	23 669	18 488
Instruments sur actions	117 854	1 976	2 636	105 731	2 248	2 734
Instruments de change	842 959	13 635	13 050	670 450	8 615	9 144
Autres instruments	64 315	662	941	51 097	738	589
<b>Opérations fermes</b>	<b>7 808 610</b>	<b>34 124</b>	<b>30 545</b>	<b>5 162 613</b>	<b>35 270</b>	<b>30 955</b>
Instruments de taux	546 095	6 472	6 633	529 959	6 946	6 830
Instruments sur actions	63 810	2 271	2 255	69 764	1 245	1 515
Instruments de change	217 394	2 624	3 119	211 046	120	645
Autres instruments	23 301	475	380	31 032	451	398
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>850 600</b>	<b>11 842</b>	<b>12 386</b>	<b>841 801</b>	<b>8 762</b>	<b>9 388</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>36 340</b>	<b>706</b>	<b>730</b>	<b>45 084</b>	<b>831</b>	<b>1 062</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>8 695 550</b>	<b>46 672</b>	<b>43 661</b>	<b>6 049 498</b>	<b>44 863</b>	<b>41 405</b>
<i>dont marchés organisés</i>	<i>2 993 355</i>	<i>2 956</i>	<i>2 862</i>	<i>347 303</i>	<i>1 147</i>	<i>606</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>5 702 195</i>	<i>43 716</i>	<i>40 799</i>	<i>5 702 195</i>	<i>43 716</i>	<i>40 799</i>

### 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

## Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts

ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

### Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

#### Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

#### Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	20	19
Titres de dettes	14 075	16 104
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)(2)</sup>	2 043	1 674
<b>ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>16 138</b>	<b>17 797</b>
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues <sup>(3)</sup>	(1)	(1)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) <sup>(4)</sup>	401	130
– Instruments de dettes	102	56
– Instruments de capitaux propres	299	74

<sup>(1)</sup> Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

<sup>(2)</sup> Dont Coface pour 189 millions d'euros.

<sup>(3)</sup> Détail présenté dans la note 7.1.1.

<sup>(4)</sup> Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

## Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	2 066	128	37	(2)	1 642	58	17	(28)
Actions et autres titres de capitaux propres	(23)				32			-
<b>TOTAL</b>	<b>2 043</b>	<b>128</b>	<b>37</b>	<b>(2)</b>	<b>1 674</b>	<b>58</b>	<b>17</b>	<b>(28)</b>

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à 2 millions d'euros en 2021.



## 5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le groupe BPCE SA à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.



En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### 5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Effets publics et valeurs assimilées	4 156	4 887
Obligations et autres titres de dettes	8 260	9 194
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(118)	(177)
<b>TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>12 298</b>	<b>13 904</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Comptes ordinaires débiteurs	7 016	5 197
Opérations de pension	1 000	1 508
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	183 043	138 325
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	371	534
Dépôts de garantie versés	4 258	4 333
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(29)	(35)
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT <sup>(2)</sup></b>	<b>195 659</b>	<b>149 862</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 282 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 243 millions d'euros au 31 décembre 2020.

<sup>(2)</sup> Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 186 466 millions d'euros au 31 décembre 2021 (141 296 millions d'euros au 31 décembre 2020). Leur augmentation en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>3 019</b>	<b>3 836</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>161 029</b>	<b>165 241</b>
Prêts à la clientèle financière	14 317	9 795
Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup>	46 145	40 658
Crédits à l'équipement	28 435	25 657
Crédits au logement	43 194	49 454
Crédits à l'exportation	2 778	2 379
Opérations de pension	3 384	6 527
Opérations de location-financement	14 553	14 019
Prêts subordonnés	110	123
Autres crédits	8 114	16 630
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>6 490</b>	<b>5 328</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>340</b>	<b>138</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>170 878</b>	<b>174 543</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 132)	(3 333)
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>167 746</b>	<b>171 211</b>

<sup>(1)</sup> Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 4 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

#### Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021, le montant des prêts à taux zéro en « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » est diminué de 924 millions d'euros dont + 150 millions d'euros au titre du reclassement, contre 1 074 millions d'euros au 31 décembre 2020.

### 5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	88	74
Charges constatées d'avance	367	343
Produits à recevoir	319	293
Autres comptes de régularisation	2 330	2 640
<b>Comptes de régularisation – actif</b>	<b>3 104</b>	<b>3 350</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	61	15
Débiteurs divers	5 111	5 388
<b>Actifs divers</b>	<b>5 172</b>	<b>5 403</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>8 276</b>	<b>8 753</b>

## 5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2020, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne, Fidor Bank AG, Coface et H2O.

Au 31 décembre 2021, les actifs et passifs de Fidor Bank AG et H2O sont maintenus dans les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	1 640	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	187	141
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6	54
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	136	141
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	25	389
Actifs d'impôts courants	1	1
Actifs d'impôts différés	22	18
Comptes de régularisation et actifs divers	75	79
Participations dans les entreprises mises en équivalence		446
Immeubles de placement		13
Immobilisations corporelles		3
Immobilisations incorporelles	1	3
<b>ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>2 093</b>	<b>2 599</b>
Dettes représentées par un titre	4	44
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		63
Dettes envers la clientèle	1 576	1 601
Passifs d'impôts courants	17	(1)
Passifs d'impôts différés		15
Comptes de régularisation et passifs divers	116	109
Provisions	100	108
Dettes subordonnées	9	7
<b>DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>1 823</b>	<b>1 945</b>

## 5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	195	(133)	62	194	(129)	65
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>62</b>			<b>65</b>

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 69 millions d'euros au 31 décembre 2021 (105 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.9 IMMOBILISATIONS

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 903</b>	<b>(1 339)</b>	<b>564</b>	<b>1 806</b>	<b>(1 237)</b>	<b>570</b>
Biens immobiliers	502	(307)	195	421	(287)	134
Biens mobiliers	1 401	(1 032)	369	1 386	(950)	436
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>801</b>	<b>(213)</b>	<b>588</b>	<b>709</b>	<b>(203)</b>	<b>506</b>
Biens mobiliers	801	(213)	588	709	(203)	506
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>1 868</b>	<b>(605)</b>	<b>1 263</b>	<b>1 541</b>	<b>(459)</b>	<b>1 081</b>
Biens immobiliers	1 850	(589)	1 261	1 518	(446)	1 072
<i>dont contractés sur la période</i>	2		2			
Biens mobiliers	18	(16)	2	23	(13)	10
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 572</b>	<b>(2 157)</b>	<b>2 415</b>	<b>4 056</b>	<b>(1 898)</b>	<b>2 157</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 915</b>	<b>(2 027)</b>	<b>888</b>	<b>2 806</b>	<b>(1 905)</b>	<b>901</b>
Logiciels	2 279	(1 774)	505	2 172	(1 676)	496
Autres immobilisations incorporelles	636	(253)	383	634	(230)	405
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 915</b>	<b>(2 027)</b>	<b>888</b>	<b>2 806</b>	<b>(1 905)</b>	<b>901</b>

## 5.10 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Emprunts obligataires	124 023	123 525
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	68 919	64 171
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 171	1 247
Dettes senior non préférées	25 163	22 065
<b>Total</b>	<b>219 276</b>	<b>211 008</b>
Dettes rattachées	980	1 188
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>220 256</b>	<b>212 196</b>

<sup>(1)</sup> Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du Groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au Groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur / gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis 3,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées sur le marché en 2021.

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

## 5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de - 0,50 % est constatée en produit sur la période de 12 mois concernée.

### 5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Comptes à vue	65 678	60 348
Opérations de pension	3 944	2 710
Dettes rattachées	(21)	(17)
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>69 601</b>	<b>63 041</b>
Emprunts et comptes à terme <sup>(1)</sup>	189 229	138 112
Opérations de pension	6 115	6 498
Dettes rattachées	(1 315)	(369)
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>194 029</b>	<b>144 241</b>
<b>Dépôts de garantie reçus</b>	<b>528</b>	<b>977</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS <sup>(2)</sup></b>	<b>264 158</b>	<b>208 259</b>

<sup>(1)</sup> La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 97 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (82 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de - 1 % applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

<sup>(2)</sup> Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 125 823 millions d'euros au 31 décembre 2021 (87 130 millions d'euros au 31 décembre 2020). Leur augmentation en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

### 5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>28 618</b>	<b>26 681</b>
Livret A	269	202
Plans et comptes épargne-logement	196	205
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 113	1 197
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>1 578</b>	<b>1 604</b>
Comptes et emprunts à vue	5 007	6 745
Comptes et emprunts à terme	12 975	8 433
Dettes rattachées	12	13
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>17 994</b>	<b>15 191</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>2 784</b>	<b>4 766</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>1 035</b>	<b>2 453</b>
<b>Dépôts de garantie reçus</b>	<b>9</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>52 018</b>	<b>50 705</b>

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

## 5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	173	305
Produits constatés d'avance <sup>(1)</sup>	341	385
Charges à payer	1 188	1 126
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 562	3 334
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>4 264</b>	<b>5 150</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	54	1 282
Créditeurs divers	6 365	4 955
Passifs locatifs	1 362	1 179
<b>Passifs divers</b>	<b>7 781</b>	<b>7 416</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>12 045</b>	<b>12 566</b>

<sup>(1)</sup> La variation des produits constatés d'avance est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) (cf. note 5.5.3).

## 5.13 PROVISIONS

## Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

## Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.



Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux <sup>(2)</sup>	753	207	(81)	(36)	(14)	830
Provisions pour restructurations <sup>(3)</sup>	132	66	(28)	(32)	3	141
Risques légaux et fiscaux <sup>(4)</sup>	820	68	(287)	(33)	55	624
Engagements de prêts et garanties <sup>(5)</sup>	299	565		(510)	2	356
Provisions pour activité d'épargne-logement	3					3
Autres provisions d'exploitation <sup>(6)</sup>	630	191	(74)	(70)	(263)	415
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>2 637</b>	<b>1 097</b>	<b>(469)</b>	<b>(681)</b>	<b>(217)</b>	<b>2 368</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent notamment :

- la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 59 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (+ 61 millions d'euros).

- un changement de présentation des provisions pour restitution d'économie d'impôt présentées désormais au sein des passifs d'impôts courant pour - 263 millions d'euros dans le poste « Autres provisions d'exploitation ».

<sup>(2)</sup> Dont 773 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 9 M€ en contrepartie des réserves consolidées (cf. note 2.2).

<sup>(3)</sup> Au 31 décembre 2021, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 72 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire chez Crédit Foncier ;
- 16 millions d'euros au titre du "Plan de mobilité interne et de départ externe" chez Global Financial Services ;
- 3 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'emploi chez BPCE International.

<sup>(4)</sup> Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 319 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 503 millions d'euros au 31 décembre 2020). La diminution de cette provision résulte principalement du passage en perte, intégralement couverte par provisions, consécutif à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom du groupe.

<sup>(5)</sup> Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

<sup>(6)</sup> Ce poste enregistre une provision pour risques et charges de 2 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques).

## 5.14 DETTES SUBORDONNÉES

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 534	14 462
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	287
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>17 820</b>	<b>14 749</b>
Dettes rattachées	460	409
Réévaluation de la composante couverte	589	1 085
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>18 869</b>	<b>16 243</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES <sup>(1)</sup></b>	<b>18 969</b>	<b>16 343</b>

<sup>(1)</sup> Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2021 (aucune variation par rapport à 31 décembre 2020).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en millions d'euros	31/12/2020	Émission <sup>(1)</sup>	Remboursement <sup>(2)</sup>	Variation de périmètre <sup>(3)</sup>	Autres mouvements <sup>(4)</sup>	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100					100
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>100</b>					<b>100</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 462	4 455	(1 854)	(2)	472	17 534
Dettes subordonnées à durée indéterminée	287					286
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI <sup>(5)</sup></b>	<b>14 749</b>	<b>4 455</b>	<b>(1 854)</b>	<b>(2)</b>	<b>472</b>	<b>17 820</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>14 849</b>	<b>4 455</b>	<b>(1 854)</b>	<b>(2)</b>	<b>472</b>	<b>17 920</b>

<sup>(1)</sup> Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du Groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au Groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur / gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis sur le marché en 2021 4,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (dont 1,8 milliard de Tier 2 contingent).

<sup>(2)</sup> Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

<sup>(3)</sup> Concerne le groupe Fidor traité sous IFRS 5 (cf. note 5.7).

<sup>(4)</sup> Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette du pôle Global Financial Services sur le marché secondaire.

<sup>(5)</sup> Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante de couverture.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

## 5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

#### 5.15.1 Capital

Le 14 juin 2021, une augmentation de capital intégralement souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, a été réalisée par l'émission de 1 372 914 actions pour un montant de 800 millions d'euros.

Le capital social de BPCE SA s'élève donc à 180 millions d'euros au 31 décembre 2021 (174 millions d'euros au 31 décembre 2020), soit 36 095 654 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 90 millions d'euros ;

- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 90 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, les primes liées au capital s'élèvent à 15 126 millions d'euros, contre 14 333 millions d'euros au 31 décembre 2020.

### 5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt <sup>(2)</sup>	Taux	Nominal (en millions d'euros <sup>(1)</sup> )	
							31/12/2021	31/12/2020
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 septembre 2023	30 septembre 2023	5,35%	700	700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00%	2 690	
<b>TOTAL</b>							<b>3 390</b>	<b>700</b>

<sup>(1)</sup> Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

<sup>(2)</sup> Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- Soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04% après le 30 septembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018,
- Soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25% après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

## 5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

### 5.16.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2021, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par les participations ne donnant pas le contrôle au sein du pôle Global Financial Services (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2020, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, étaient principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Natixis, les participations ne donnant pas le contrôle au sein du pôle Global Financial Services (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d'euros		Exercice 2021						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
<b>Pôle Global Financial Services <sup>(1) (2)</sup></b>	<b>0,00%</b>	<b>253</b>	<b>272</b>	<b>105</b>	<b>568 556</b>	<b>547 486</b>	<b>1 403</b>	<b>1 899</b>
Dont H2O	49,99%	25	155		384	91	49	65
<b>Oney Bank</b>	<b>49,90%</b>	<b>17</b>	<b>257</b>	<b>3</b>	<b>5 887</b>	<b>5 241</b>	<b>96</b>	<b>96</b>
Autres entités		(1)	2	1				
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>		<b>270</b>	<b>531</b>	<b>108</b>				

<sup>(1)</sup> Dans le cadre du projet de simplification du Groupe BCE, les activités de Natixis sont désormais regroupées au sein d'un nouveau pôle Global Financial Services (cf. note 1.3).

<sup>(2)</sup> Les impacts de l'offre publique d'achat simplifié sur les actions Natixis dans les comptes du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3.

en millions d'euros	Exercice 2020							
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100%			
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
<b>Groupe Natixis</b>	<b>29,34 %</b>	<b>118</b>	<b>5 319</b>	<b>167</b>	<b>495 320</b>	<b>475 924</b>	<b>101</b>	<b>(81)</b>
Dont H2O <sup>(1)</sup>	49,99 %	30	122	124	282	55	60	38
<b>Oney Bank</b>	<b>49,90 %</b>	<b>22</b>	<b>243</b>		<b>4 363</b>	<b>3 748</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
<b>Autres entités</b>		<b>(5)</b>	<b>12</b>					
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>		<b>136</b>	<b>5 573</b>	<b>167</b>				

<sup>(1)</sup> Participations ne donnant pas le contrôle calculées aux bornes de Natixis.

## 5.16.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

en millions d'euros	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
<b>Options de vente (puts) sur minoritaires</b>	<b>(163)</b>	<b>(58)</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
Comptabilisation d'une dette dans le cadre des contrats de liquidité sur actions Natixis <sup>(1)</sup>	(25)			
Acquisitions / Cessions <sup>(2)</sup>		(30)	(13)	(5)
Revalorisations et autres	(138)	(28)	16	10
<b>Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle <sup>(3)</sup></b>	<b>1 391</b>	<b>(5 154)</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>Perte de contrôle Coface <sup>(4)</sup></b>			<b>(53)</b>	<b>(1 196)</b>
<b>Autres <sup>(5)</sup></b>	<b>(2)</b>	<b>1</b>	<b>449</b>	<b>(401)</b>
<b>TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>1 226</b>	<b>(5 211)</b>	<b>404</b>	<b>(1 585)</b>

<sup>(1)</sup> Dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis des contrats de liquidité ont été conclus par BPCE SA, une diminution des réserves consolidées Part du Groupe a été constatée pour - 17 millions d'euros au titre des actions déjà attribuées ainsi que pour - 8 millions d'euros au titre des actions en cours d'acquisition. Dans ce même cadre, 5 millions de charges ont été comptabilisés au compte de résultat de BPCE SA au titre de la réévaluation de provision reconnue, voir note 1.3 et note 8.3.

<sup>(2)</sup> Les impacts de la cession du groupe BTK sur les comptes du groupe BPCE au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3. Au 31 décembre 2020, la cession de 45% des titres Ostrum a conduit à reconnaître -13 millions d'euros en part du groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

<sup>(3)</sup> Les impacts de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sur les comptes du groupe au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3.

<sup>(4)</sup> En 2020, la perte de contrôle de Coface a donné lieu à la sortie des réserves consolidées revenant aux intérêts minoritaires pour - 1 174 millions d'euros, et au recyclage en résultat des réserves latentes sur actifs disponibles à la vente (- 55 millions d'euros en part de groupe et - 23 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) et des écarts de conversion (+ 2 millions d'euros en part du groupe et + 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).

<sup>(5)</sup> En 2020, la révision du stock de réserves attribuables aux intérêts minoritaires a généré un transfert de + 409 millions d'euros entre la Part du Groupe et celle revenant aux participations ne donnant pas le contrôle.

## 5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	373	///	373	(402)	///	(402)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	46	(12)	34	26	(3)	23
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(219)	58	(161)	253	(62)	190
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	246	(65)	181	(32)	7	(24)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(715)	201	(514)	7	(24)	(17)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(270)</b>	<b>183</b>	<b>(88)</b>	<b>(148)</b>	<b>(82)</b>	<b>(230)</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	59	(12)	47	21	(6)	15
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	13	(4)	9	(23)	6	(17)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	230	(37)	193	108	(56)	52
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	34	(10)	24	(2)		(2)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>336</b>	<b>(62)</b>	<b>274</b>	<b>104</b>	<b>(56)</b>	<b>48</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>65</b>	<b>120</b>	<b>186</b>	<b>(44)</b>	<b>(138)</b>	<b>(182)</b>
Part du groupe			161			(144)
Participations ne donnant pas le contrôle			25			(38)

## 5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
  - conclus avec la même contrepartie et qui,
    - . présentent la même date d'échéance,
    - . portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
    - . sont conclus dans la même devise,

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.18.1 Actifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 111	4 414	52 697	57 648	4 878	52 770
Opérations de pension	89 641	31 495	58 145	82 168	15 149	67 019
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>146 752</b>	<b>35 909</b>	<b>110 842</b>	<b>139 816</b>	<b>20 027</b>	<b>119 789</b>
<b>Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)</b>	<b>6 234</b>	<b>1 850</b>	<b>4 384</b>	<b>13 091</b>	<b>5 057</b>	<b>8 034</b>
<b>TOTAL</b>	<b>152 986</b>	<b>37 759</b>	<b>115 227</b>	<b>152 907</b>	<b>25 085</b>	<b>127 823</b>

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 697	32 796	8 598	11 303	52 770	33 326	10 541	8 903
Opérations de pension	62 530	60 910	8	1 612	75 053	71 810	5	3 238
<b>TOTAL</b>	<b>115 227</b>	<b>93 705</b>	<b>8 605</b>	<b>12 917</b>	<b>127 823</b>	<b>105 137</b>	<b>10 546</b>	<b>12 140</b>

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.18.2 Passifs financiers

### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 230	4 239	51 991	55 862	4 418	51 444
Opérations de pension	119 145	31 495	87 650	110 411	15 149	95 262
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>175 376</b>	<b>35 735</b>	<b>139 641</b>	<b>166 274</b>	<b>19 567</b>	<b>146 707</b>
<b>Opérations de pension (portefeuille de dettes)</b>	<b>14 691</b>	<b>1 850</b>	<b>12 841</b>	<b>19 039</b>	<b>5 057</b>	<b>13 982</b>
Autres instruments financiers	175	175		460	460	
<b>TOTAL</b>	<b>190 241</b>	<b>37 759</b>	<b>152 482</b>	<b>185 774</b>	<b>25 085</b>	<b>160 689</b>

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	51 991	34 923	11 585	5 483	51 444	35 101	14 488	1 855
Opérations de pension	100 490	99 153	1	1 336	109 245	108 981		264
<b>TOTAL</b>	<b>152 482</b>	<b>134 075</b>	<b>11 585</b>	<b>6 822</b>	<b>160 689</b>	<b>144 082</b>	<b>14 488</b>	<b>2 119</b>

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.



Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.



### 5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 540	7 977		292	9 809
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			8		8
Actifs financiers au coût amorti		250	9 098	3 723	13 072
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>1 540</b>	<b>8 227</b>	<b>9 106</b>	<b>4 015</b>	<b>22 888</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 540</i>	<i>8 227</i>	<i>8 654</i>	<i>4 015</i>	<i>22 436</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 8 081 millions d'euros au 31 décembre 2021 (8 927 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 015 millions d'euros au 31 décembre 2021 (4 172 millions d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s'élève à 3 792 millions d'euros au 31 décembre 2021 (4 412 millions d'euros au 31 décembre 2020).

#### Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31 décembre 2020

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 089	8 898		373	12 360
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			9		9
Actifs financiers au coût amorti	355	250	10 436	3 799	14 840
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>3 444</b>	<b>9 148</b>	<b>10 445</b>	<b>4 172</b>	<b>27 209</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>3 444</i>	<i>9 148</i>	<i>9 176</i>	<i>4 172</i>	<i>25 940</i>

#### 5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

##### Cessions de créances

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement

à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du groupe BPCE SA et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

#### 5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 211 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 198 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 160 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 150 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

### 5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2021.

## 5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

### Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat.
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le groupe BPCE SA considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le groupe BPCE SA est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le groupe BPCE SA, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la *Financial Conduct Authority* (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE *Benchmark Administration* (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE *Benchmark Administration*.
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 points de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le groupe BPCE SA s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du *Supplement 70* aux 2006 ISDA *Definitions* (appelé « ISDA IBOR *Fallbacks Supplement* ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORs. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 *IBOR Fallbacks Protocol*, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le groupe BPCE SA de manière pro active a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué.
- S'agissant des prêts indexés du pôle GFS sur le LIBOR GBP, CHF, YEN et USD (pour les tenors 1 semaine et 2 mois), des actions de remédiation ont été lancées au mois de juin 2021, avec une approche différenciée selon son rôle dans le financement (agent ou participant) et la nature de celui-ci (prêt syndiqués ou conclus en bilatéral). Au 31 décembre 2021, l'ensemble des clients du pôle GFS engagés sur des prêts indexés sur ces indices, ont été contactés pour mettre à jour les clauses de repli. Les prêts non encore remédiés à cette date, représentant un nombre également très limité de contrats, sont en cours de renégotiation, un processus de signature étant, pour l'essentiel des contrats visés, planifié au 1er trimestre 2022. Jusqu'à la finalisation de leur remédiation, ces contrats se verront appliquer le LIBOR synthétique ou le *statutory fallback* désigné par les autorités.
- Concernant les émissions de titres, sur 2021, les titres émis par BPCE et indexés sur le LIBOR YEN ont tous été remédiés au travers du processus de sollicitation de consentement ou par voie de convocation des porteurs, les émissions portées par Natixis et indexées sur le LIBOR YEN sont remédiées au travers du processus de sollicitation de consentement opéré via les dépositaires. Dans l'éventualité où les détenteurs de titres n'auraient pas consenti leur vote avant le début de la première période d'intérêt fixée en 2022, le plan de contingence, dont les modalités dépendent des clauses contractuelles de repli (clauses de repli ISDA ou application du LIBOR synthétique), s'appliquera. Natixis SA et BPCE SA prévoient de remédier les émissions indexées sur le LIBOR USD à compter de 2022. Concernant les opérations de titrisation, l'ensemble des opérations concernées par les indices qui ont cessé d'être publiés au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'une remédiation.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks* au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le groupe BPCE SA à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;

- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en *spread* appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « *credit adjustment spread* ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

## Note 6 Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

#### 6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
- des établissements de crédit	926	571
- de la clientèle	87 320	78 666
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	78 128	69 698
<i>Autres engagements</i>	9 191	8 968
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>88 246</b>	<b>79 236</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
- d'établissements de crédit	26 807	33 587
- de la clientèle	11	10
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>26 818</b>	<b>33 597</b>

#### 6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
- d'ordre des établissements de crédit	8 081	7 745
- d'ordre de la clientèle <sup>(1)</sup>	29 201	22 087
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>37 282</b>	<b>29 832</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
- d'établissements de crédit	19 253	20 439
- de la clientèle <sup>(2)</sup>	106 799	90 268
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>126 053</b>	<b>110 708</b>

<sup>(1)</sup> Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

<sup>(2)</sup> Les garanties reçues dans le cadre des prêts garantis par l'Etat s'élevaient à 3 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

#### CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE PÔLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

## Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

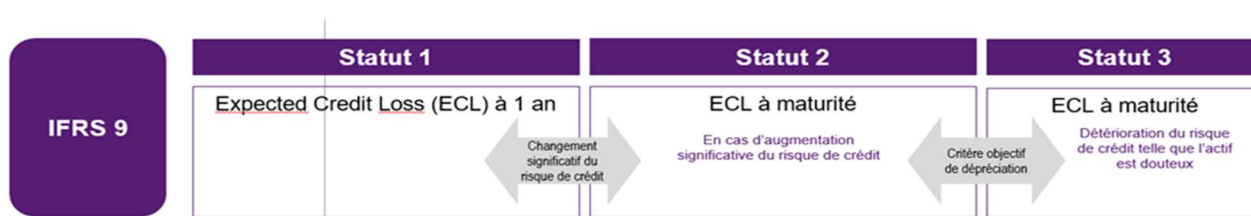
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

### 7.1 RISQUE DE CREDIT

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



#### 7.1.1 Coût du risque de crédit

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

##### 7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(444)	(1 202)
Récupérations sur créances amorties	54	32
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations <sup>(1)</sup>	(41)	(34)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>(430)</b>	<b>(1 204)</b>

<sup>(1)</sup> Pour l'exercice 2021, les pertes sur créances irrécouvrables incluent une augmentation de 26 millions d'euros liée au reclassement des coûts de recouvrement du poste "Charges générales d'exploitation" vers le poste "Coût du risque de crédit" dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels sur des dossiers douteux (S3). En 2020, l'impact aurait été une hausse de 23 millions d'euros.



**7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par stage**

<i>en millions d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
<i>Banques centrales</i>		
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	(8)	(33)
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	2	2
Actifs financiers au coût amorti	(335)	(1 040)
dont prêts et créances	(339)	(1 038)
dont titres de dette	5	(2)
Autres actifs	(35)	(26)
Engagements de financement et de garantie	(55)	(107)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(430)</b>	<b>(1 204)</b>
<i>dont statut 1</i>	28	(103)
<i>dont statut 2</i>	(22)	(131)
<i>dont statut 3</i>	(436)	(970)

**7.1.2 Valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements par statut****Principes comptables****Principes généraux**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir note 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

**Statut 1 (*stage* 1 ou S1)**

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

**Statut 2 (*stage* 2 ou S2)**

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

**Statut 3 (*stage* 3 ou S3)**

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés



significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

#### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.
- Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du groupe BPCE SA, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez *Standards and Poors, Moody's ou Fitch*.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

#### *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

#### *Prise en compte des informations de nature prospective*

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le groupe BPCE SA prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le groupe BPCE SA utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### *Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central*

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline				Optimiste				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
<b>2021</b>	5,5%	8,9%	0,34%	<b>2021</b>	7,0%	8,0%	1,23%	<b>2021</b>	3,0%	9,8%	-0,41%
<b>2022</b>	4,0%	9,3%	0,53%	<b>2022</b>	5,5%	8,4%	1,27%	<b>2022</b>	1,0%	10,2%	-0,37%
<b>2023</b>	2,0%	9,0%	0,70%	<b>2023</b>	3,5%	8,1%	1,43%	<b>2023</b>	0,5%	9,9%	-0,21%
<b>2024</b>	1,6%	8,7%	0,88%	<b>2024</b>	3,1%	7,8%	1,61%	<b>2024</b>	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française. Pour la banque de Grande clientèle, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 à -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces adaptations reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pour la banque de proximité et la banque de Grande clientèle, les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues ont été complétés par des ajustements post-modèle à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes lié au caractère inédit de la crise sanitaire.

#### *Pondération des scénarios au 31 décembre 2021*

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarios centraux à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, par les différents métiers du groupe sont les suivantes :

- scénario central : pour la banque de proximité, 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 et pour la banque de Grande clientèle, pondération à 60% au 31 décembre 2021 contre 85% au 31 décembre 2020.
- scénario pessimiste : pour la banque de proximité, 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 et pour la banque de Grande clientèle, pondération à 35% au 31 décembre 2021 contre 5% au 31 décembre 2020.
- scénario optimiste : pour la banque de proximité, pondération à 5% inchangée par rapport au 31 décembre 2020 et pour la banque de Grande clientèle, pondération à 5% au 31 décembre 2021 contre 10% au 31 décembre 2020.

En raison de marchés de clientèle différents et le caractère plus international de la banque de Grande clientèle, la banque de proximité et la banque de Grande clientèle ont appliqué des pondérations de scénarios spécifiques.

#### *Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central*

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du groupe BPCE SA et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 882 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

en millions d'euros	31/12/2021
Modèle central	778
dont surpondération du scénario pessimiste	11
Ajustements post-modèle	39
Compléments au modèle central	64
<b>TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>882</b>

#### Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

L'augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constitution d'une dotation complémentaire de 42 millions d'euros.

#### Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation



éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### 7.1.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>14 096</b>	<b>(1)</b>	<b>14 095</b>	<b>16 124</b>	<b>(1)</b>	<b>16 123</b>
Statut 1	14 091	(1)	14 090	16 118	(1)	16 117
Statut 2	5		5	6		6
Statut 3	0	0	0	0	0	0
Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	0	0	0	0	0	0

#### 7.1.2.2 Titres de dettes au coût amorti par statut

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
<b>Titres de dettes au coût amorti</b>	<b>12 416</b>	<b>(118)</b>	<b>12 298</b>	<b>14 081</b>	<b>(177)</b>	<b>13 904</b>
Statut 1	11 678	(8)	11 670	12 792	(11)	12 781
Statut 2	572	(7)	565	1 058	(6)	1 052
Statut 3	113	(95)	18	124	(106)	18
Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	53	(8)	45	108	(55)	53

### 7.1.2.3 Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti par statut

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 282 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 243 millions d'euros au 31 décembre 2020.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
<b>Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>195 688</b>	<b>(29)</b>	<b>195 659</b>	<b>149 897</b>	<b>(35)</b>	<b>149 862</b>
Statut 1	195 436	(3)	195 433	149 420	(1)	149 418
Statut 2	226	(2)	224	447	(5)	442
Statut 3	22	(19)	2	31	(29)	2
Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	5	(5)				

### 7.1.2.4 Prêts et créances à la clientèle au coût amorti par statut

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
<b>Prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>170 878</b>	<b>(3 132)</b>	<b>167 746</b>	<b>174 543</b>	<b>(3 333)</b>	<b>171 211</b>
Statut 1	135 702	(216)	135 486	136 153	(242)	135 911
Statut 2	27 428	(451)	26 977	30 023	(435)	29 588
Statut 3	7 043	(2 331)	4 712	7 969	(2 572)	5 396
Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	705	(134)	571	399	(84)	316

### 7.1.2.5 Engagements de financement donnés par statut

	31/12/2021			31/12/2020		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>88 246</b>	<b>(170)</b>	<b>88 075</b>	<b>79 236</b>	<b>(151)</b>	<b>79 087</b>
Statut 1	81 655	(52)	81 603	72 404	(54)	72 350
Statut 2	6 264	(116)	6 148	6 684	(85)	6 599
Statut 3	102	(2)	100	134	(10)	124
Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	224	(0)	224	14	(0)	14

### 7.1.2.6 Engagements de garantie donnés par statut

	31/12/2021			31/12/2020		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>30 636</b>	<b>(186)</b>	<b>30 450</b>	<b>24 593</b>	<b>(150)</b>	<b>24 443</b>
Statut 1	25 533	(13)	25 520	21 270	(16)	21 254
Statut 2	4 422	(12)	4 410	2 728	(21)	2 707
Statut 3	602	(154)	448	592	(113)	479
Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	78	(6)	72	2	(0)	2

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	166	(103)	63	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	26	(24)	2	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	7 631	(2 463)	5 168	3 201
Engagements de financement	307	(2)	305	47
Engagements de garantie	680	(160)	520	236
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)</b>	<b>8 810</b>	<b>(2 752)</b>	<b>6 058</b>	<b>3 484</b>

### 7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2021.



## 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des *stress tests* globaux.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## Note 8 Avantages du personnel et assimilés

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe BPCE SA se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le groupe BPCE SA s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation ou d'une formule de valorisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

### 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(3 844)	(3 299)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(225)	(216)
Autres charges sociales et fiscales	(1 300)	(991)
Intéressement et participation	(261)	(184)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(5 630)</b>	<b>(4 690)</b>

## Note 9 Activités d'assurance

### L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du groupe BPCE SA par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance). Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du groupe BPCE SA devraient entrer pleinement dans le champ d'application de ce exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le groupe BPCE SA prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs

issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le groupe BPCE SA a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

## 9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

### Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

#### 9.1.1 Placements des activités d'assurance

### Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte

de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

### Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la

comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ; et

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immeubles de placement	1 460	1 441
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 052	27 905
Actifs financiers disponibles à la vente	57 936	54 858
Prêts et créances sur les établissements de crédit	708	393
Prêts et créances sur la clientèle	13 309	12 700
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	767	764
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	18 599	16 538
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 908	1 751
Créances nées des opérations de réassurance cédée	42	26
Frais d'acquisition reportés	797	728
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>127 578</b>	<b>117 104</b>

### 9.1.1.1 Immeubles de placement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	(16)	28	44	(15)	29
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur <sup>(1)</sup>	1 043		1 043	1 018		1 018
Immeubles de placement en unités de compte	389		389	394		394
<b>TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>1 476</b>	<b>(16)</b>	<b>1 460</b>	<b>1 456</b>	<b>(15)</b>	<b>1 441</b>

<sup>(1)</sup> Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2021 à 89 % de l'assiette concernée contre 87 % au 31 décembre 2020.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 496 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 472 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

### 9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

**Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

*Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable*

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

*Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance*

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

*Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés*

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

<i>En millions d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
OPCVM	4 348	5 668
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>4 348</b>	<b>5 668</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
<b>Dérivés de couverture</b>		<b>29</b>
Obligations	1 592	1 684
Actions	503	500
OPCVM	5 153	3 512
Placements adossés aux contrats en unités de compte	20 441	16 495
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>27 689</b>	<b>22 191</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>32 052</b>	<b>27 905</b>



## CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PLACEMENTS A LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	534		1 057	1 592	553		1 131	1 684
Actions	503			503	499			499
OPCVM	5 153			5 153	3 512			3 512
Placements adossés aux contrats en unités de compte	19 862		579	20 441	15 922		573	16 495
<b>TOTAL</b>	<b>26 052</b>		<b>1 636</b>	<b>27 689</b>	<b>20 486</b>		<b>1 704</b>	<b>22 190</b>

### 9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

#### Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Obligations	46 142	45 425
Actions	4 119	2 671
OPCVM	7 969	7 003
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>58 230</b>	<b>55 099</b>
Dépréciations des instruments de dettes	(51)	(57)
Dépréciations des instruments de capitaux propres <sup>(1)</sup>	(243)	(184)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>57 936</b>	<b>54 858</b>

<sup>(1)</sup> En 2021, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 85 millions d'euros contre 171 millions d'euros en 2020. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices (87% en 2020). La charge de l'exercice 2021 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 8 millions d'euros (144 millions d'euros en 2020) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 76 millions d'euros (27 millions d'euros en 2020).

### 9.1.1.4 Prêts et créances

#### Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	708	393
Prêts et créances sur la clientèle <sup>(1)</sup>	13 309	12 700
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES</b>	<b>14 017</b>	<b>13 093</b>

<sup>(1)</sup> Dont 11 338 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 089 millions d'euros au 31 décembre 2020.

### 9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

#### Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ; et
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	512	507
Obligations et autres titres à revenu fixe	256	258
<b>Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>768</b>	<b>765</b>
Dépréciations	(1)	(1)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE</b>	<b>767</b>	<b>764</b>

### 9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>ACTIFS</b>								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	4 348			4 348	5 668			5 668
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>4 348</b>			<b>4 348</b>	<b>5 668</b>			<b>5 668</b>
Dérivé de change	2			2	2	2		4
Dérivé actions	13			13	13			13
<b>Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)</b>	<b>15</b>			<b>15</b>	<b>15</b>	<b>2</b>		<b>17</b>
Titres à la juste valeur sur option par résultat	4 654	1 321	1 273	7 248	3 124	1 054	1 517	5 695
<i>Obligations</i>		328	1 264	1 592	89	77	1 517	1 684
<i>Actions et OPCVM</i>	4 654	993	9	5 656	3 035	977		4 011
Placements adossés aux contrats en unités de compte	17 013	3 413	14	20 441	13 508	2 986	1	16 495
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>21 667</b>	<b>4 735</b>	<b>1 287</b>	<b>27 689</b>	<b>16 631</b>	<b>4 040</b>	<b>1 519</b>	<b>22 190</b>
Dérivé de change						29		29
<b>Instruments dérivés de couverture</b>						<b>29</b>		<b>29</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>26 031</b>	<b>4 735</b>	<b>1 287</b>	<b>32 052</b>	<b>22 314</b>	<b>4 072</b>	<b>1 519</b>	<b>27 905</b>
Titres de participation			240	240			151	151
Autres titres disponibles à la vente	48 856	5 653	3 187	57 696	45 911	5 763	3 033	54 707
<i>Obligations</i>	40 271	2 918	2 901	46 091	39 307	3 231	2 830	45 368
<i>Actions et OPCVM</i>	8 584	2 734	286	11 605	6 604	2 532	204	9 339
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>48 856</b>	<b>5 653</b>	<b>3 428</b>	<b>57 936</b>	<b>45 911</b>	<b>5 763</b>	<b>3 184</b>	<b>54 858</b>

## Analyse des actifs financiers à la juste valeur classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période			Transferts de la période		31/12/2021		
		Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		Sortie de périmètre	Autres variations
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<b>ACTIFS</b>											
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 517	(4)	(1)		59	(338)		40		1 273	
Obligations	1 517	(4)	(1)		58	(338)		31		1 264	
Actions et OPCVM					1			8		9	
Placements adossés aux contrats en unités de compte	1							12		14	
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>1 519</b>	<b>(4)</b>	<b>(1)</b>		<b>59</b>	<b>(338)</b>		<b>52</b>		<b>1 286</b>	
<b>ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>1 519</b>	<b>(4)</b>	<b>(1)</b>		<b>59</b>	<b>(338)</b>		<b>52</b>		<b>1 286</b>	
Titres de participation	151			9	9	(17)			89	240	
Autres titres disponibles à la vente	3 033		(4)	4	526	(409)		36		3 187	
Obligations	2 830		(4)	(4)	442	(399)		36		2 901	
Actions et OPCVM	204			8	84	(10)				286	
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>3 184</b>		<b>(4)</b>	<b>12</b>	<b>535</b>	<b>(426)</b>		<b>36</b>	<b>89</b>	<b>3 428</b>	

## Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	De	Exercice 2021					
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Vers Niveau 2	Vers Niveau 3	Vers Niveau 1	Vers Niveau 3	Vers Niveau 1	Vers Niveau 2
<b>ACTIFS</b>							
Titres à la juste valeur sur option par résultat		61		18	40		
Obligations		61		18	32		
Actions et OPCVM					8		
Placements adossés aux contrats en unités de compte					13		1
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>		<b>61</b>		<b>18</b>	<b>53</b>		<b>1</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>		<b>61</b>		<b>18</b>	<b>53</b>		<b>1</b>
Autres titres disponibles à la vente		80		320	325		289
Obligations		80		320	325		289
<b>PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE</b>		<b>80</b>		<b>320</b>	<b>325</b>		<b>289</b>

en millions d'euros	De	Exercice 2020					
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Vers Niveau 2	Vers Niveau 3	Vers Niveau 1	Vers Niveau 3	Vers Niveau 1	Vers Niveau 2
<b>ACTIFS</b>							
Titres à la juste valeur sur option par résultat					513		160
Obligations					513		160
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>					<b>513</b>		<b>160</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>					<b>513</b>		<b>160</b>
Autres titres disponibles à la vente		279			351		317
Obligations		279			351		317
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>		<b>279</b>			<b>351</b>		<b>317</b>

### 9.1.1.7 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	709	5	704		393	5	388	
Placements prêts et créances sur la clientèle	13 309		13 309		12 700		12 700	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	915	780	132	3	963	820	140	3
<b>PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI</b>	<b>14 933</b>	<b>785</b>	<b>14 145</b>	<b>3</b>	<b>14 056</b>	<b>825</b>	<b>13 228</b>	<b>3</b>

### 9.1.2 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	57 560	52 524
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	17 696	14 035
<b>Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance</b>	<b>75 256</b>	<b>66 559</b>
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	19 667	19 561
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	5 923	5 213
<b>Passifs techniques relatifs à des contrats financiers</b>	<b>25 590</b>	<b>24 774</b>
Participation aux bénéfices différée passive <sup>(1)</sup>	4 222	4 692
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et dettes nées des opérations de réassurance cédée	11 788	10 883
Instruments dérivés de transaction	7	5
Instruments dérivés de couverture	-	5
<b>TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE <sup>(2)</sup></b>	<b>116 863</b>	<b>106 918</b>

<sup>(1)</sup> Dont 4 153 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres y compris part des participations ne donnant pas le contrôle (4 609 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- Les dettes représentées par un titre en note 5.10 ;
- Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle en note 5.11 ;
- Les dettes subordonnées en note 5.14.

## 9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 9.2.1 Produit net des activités d'assurance

#### Principes comptables

Le Produit Net des activités d'Assurance (PNA) intègre :

le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;

- le produit des placements net de charges :
  - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
  - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,

- les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
- les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
- la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
  - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
  - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Primes émises	14 974	11 411
Variation des primes non acquises	(407)	(296)
<b>Primes acquises</b>	<b>14 567</b>	<b>11 115</b>
<b>Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance</b>	<b>47</b>	<b>40</b>
Produits des placements	2 348	1 588
Charges des placements	(189)	(297)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	217	140
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 616	306
Variation des dépréciations sur placements	(92)	(178)
<b>Produits des placements nets de charges</b>	<b>3 900</b>	<b>1 559</b>
<b>Amortissements des frais d'acquisition</b>	<b>(27)</b>	<b>(48)</b>
<b>Charges des prestations des contrats</b>	<b>(15 643)</b>	<b>(10 452)</b>
Produits des cessions en réassurance	3 421	3 023
Charges des cessions en réassurance	(3 573)	(2 886)
<b>Charges ou produits nets des cessions en réassurance</b>	<b>(152)</b>	<b>137</b>
<b>PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>2 692</b>	<b>2 350</b>

## 9.2.2 Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

<i>en millions d'euros</i>	Présentation Bancaire 2021						Présentation Assurance 2021	Présentation Assurance 2020
	PNB					Autres éléments		
	PNA <sup>(1)</sup>	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux	RBE	Autres éléments			
Primes acquises	14 517	(17)	(4)	14 496	(27)	14 469	11 045	
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	32	(21)	20	31		31	4	
Autres produits d'exploitation							24	
Résultat financier hors coût de l'endettement	3 900	(15)	(11)	3 874	8	3 882	1 649	
<b>TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>18 449</b>	<b>(53)</b>	<b>5</b>	<b>18 401</b>	<b>(19)</b>	<b>18 382</b>	<b>12 721</b>	
Charges des prestations des contrats	(15 616)	(29)	(110)	(15 755)	24	(15 731)	(10 511)	
Charges des autres activités							(37)	
Résultat net des cessions en réassurance	(152)	2		(150)	3	(147)	149	
Frais d'acquisition des contrats	(27)	(683)	(147)	(857)	(1)	(858)	(777)	
Frais d'administration		(603)	(137)	(740)	(2)	(742)	(687)	
Autres produits et charges opérationnels / courants		(35)	(201)	(236)	1	(235)	(228)	
<b>TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS</b>	<b>(15 795)</b>	<b>(1 348)</b>	<b>(595)</b>	<b>(17 738)</b>	<b>25</b>	<b>(17 713)</b>	<b>(12 091)</b>	
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>2 654</b>	<b>(1 401)</b>	<b>(591)</b>	<b>662</b>	<b>7</b>	<b>669</b>	<b>630</b>	

<sup>(1)</sup> Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurances (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

## Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du groupe BPCE SA pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### Détermination de la juste valeur

#### Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

#### Ajustement *bid/ask* (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.



### Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

### Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

### Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

### Ajustement de valeur pour risque de liquidité (*Funding Valuation Adjustment – FVA*)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

### Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (*Debit Valuation Adjustment – DVA*)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

### Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

### Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

#### Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (*futures, options...*) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

## Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

### D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, *swaps*, dérivés de crédit, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black&Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2021 à l'instar des arrêtés précédents) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

### Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- Produits actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
  - de données de marché,
  - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), et *Local Stochastic Volatility* (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- Produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F), un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type *spread-option*.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- Produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- Produits de Crédit : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-*Hull&White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- Produits de *Commodities* : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

### Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International Private Equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement. Au 31 décembre 2021, compte tenu de la crise sanitaire, BPCE a procédé à une revue exhaustive de son portefeuille.
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2021, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;

- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés au sein du pôle GFS.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2021 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (DEC21)
Dérivés de taux	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5% ; 2,5%]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[61% ; 94%]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[3% ; 95.21%]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[0.26% ; 290.41%]
			Volatilité fonds	[3.89% ; 36.75%]
			Correlations Stock/stock	[11.87% ; 99.02%]
			Repo des paniers VRAC	[-0.76% ; 1.20%]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[6.7612% ; 13.074%]
Forex	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[-40% ; 60%]
				[6.7612% ; 13.074%]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80%
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27,6% ; 53.9%]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-49.25% ; 55%]
			Corrélations Equity-Taux	[23.1% ; 42%]
			Corrélations Taux-Fx	[-35% ; 32.8%]
Forex	Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[11,25% ; 20,67%]
	Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [8.0039% ; 10.9906%] Volatilité EURCHF : [6.9699% ; 8.1764%]

### **Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur**

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation.

- Des dérivés OTC et des émissions qui ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur du fait d'un affinement méthodologique dans l'observabilité des paramètres de marché ;
- Des dérivés listés qui ont été transférés du niveau 1 de juste valeur vers le niveau 2 de juste valeur en raison d'un affinement méthodologique ;
- L'activité de « loan trading » qui a été transférée vers le niveau 3 de juste valeur du fait de l'illiquidité du marché ;
- Des réfections qui ont été transférées vers le niveau 2 de juste valeur dans un objectif d'harmonisation du niveau de juste valeur des réfections ;

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020, concernaient :

- Des *accreters* bermudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre 10 et 20 ans, qui ont été transférés vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre *accreting factor* (cf. tableau supra) ;
- Des produits mono sous-jacent indexés *equity* qui ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des paramètres de valorisation (volatilité, repos, dividendes) des sous-jacents.

### **Instruments non valorisés en juste valeur au bilan**

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

#### **Actifs et passifs des métiers GFS et du pool de trésorerie de BPCE**

##### **Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement**

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un *spread* de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

##### **Dettes et épargne**

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du groupe BPCE SA.

##### **Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes**

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la



construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

#### **Instruments des métiers de la Banque de proximité**

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur des dettes***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.



## 10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2021			TOTAL
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>16 592</b>	<b>75 107</b>	<b>3 725</b>	<b>95 424</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		72 988	3 490	76 479
Titres de dettes	16 592	2 119	235	18 945
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>39 822</b>	<b>1 747</b>	<b>6</b>	<b>41 575</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	39 822	1 747	6	41 575
<b>Instruments dérivés</b>	<b>312</b>	<b>43 048</b>	<b>2 883</b>	<b>46 243</b>
Dérivés de taux		23 184	913	24 097
Dérivés actions		3 152	1 094	4 246
Dérivés de change		15 374	683	16 058
Dérivés de crédit		515	191	706
Autres dérivés	312	822	3	1 137
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>56 726</b>	<b>119 902</b>	<b>6 614</b>	<b>183 243</b>
<b>Instruments dérivés</b>		<b>420</b>	<b>8</b>	<b>428</b>
Dérivés de taux		219	7	226
Dérivés actions			1	1
Dérivés de change		201		201
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>420</b>	<b>8</b>	<b>428</b>
<b>Instruments de dettes</b>			<b>44</b>	<b>44</b>
Titres de dettes			44	44
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>			<b>44</b>	<b>44</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 262</b>	<b>963</b>	<b>2 451</b>	<b>5 676</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		834	1 425	2 259
Titres de dettes	2 262	128	1 026	3 416
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>2 262</b>	<b>963</b>	<b>2 451</b>	<b>5 676</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>215</b>	<b>10</b>	<b>799</b>	<b>1 023</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	215	10	799	1 023
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>215</b>	<b>10</b>	<b>799</b>	<b>1 023</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>13 602</b>	<b>477</b>	<b>16</b>	<b>14 095</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		4	16	20
Titres de dettes	13 602	473		14 075
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>372</b>	<b>136</b>	<b>1 535</b>	<b>2 043</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	372	136	1 535	2 043
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>13 974</b>	<b>613</b>	<b>1 551</b>	<b>16 138</b>
Dérivés de taux		4 595		4 595
Dérivés de change		1 430		1 430
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>6 025</b>		<b>6 025</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>73 177</b>	<b>127 933</b>	<b>11 468</b>	<b>212 577</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021

en millions d'euros	31/12/2021			TOTAL
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>24 488</b>	<b>87 366</b>	<b>434</b>	<b>112 288</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>142</b>	<b>40 225</b>	<b>2 858</b>	<b>43 226</b>
- Dérivés de taux		19 448	695	20 142
- Dérivés actions		3 543	1 347	4 890
- Dérivés de change		15 590	553	16 143
- Dérivés de crédit		514	216	730
- Autres dérivés	142	1 131	48	1 321
<b>Autres passifs financiers</b>		<b>12 636</b>		<b>12 636</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>24 630</b>	<b>140 227</b>	<b>3 292</b>	<b>168 149</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1</b>	<b>124</b>	<b>310</b>	<b>435</b>
Dérivés de taux		98	310	408
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		26		26
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>1</b>	<b>124</b>	<b>310</b>	<b>435</b>
Dettes représentées par un titre		14 099	9 564	23 662
Autres passifs financiers	5 635	(103)	105	5 637
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>5 635</b>	<b>13 995</b>	<b>9 668</b>	<b>29 299</b>
Dérivés de taux		5 945		5 945
Dérivés de change		2 386		2 386
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>8 331</b>		<b>8 331</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>30 266</b>	<b>162 677</b>	<b>13 270</b>	<b>206 214</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>15 802</b>	<b>86 373</b>	<b>1 940</b>	<b>104 116</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		83 503	1 842	85 345
Titres de dettes	15 802	2 870	98	18 770
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>32 295</b>	<b>438</b>		<b>32 733</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	32 295	438		32 733
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1 047</b>	<b>41 588</b>	<b>1 781</b>	<b>44 416</b>
Dérivés de taux	28	29 617	624	30 268
Dérivés actions	445	2 503	544	3 492
Dérivés de change		8 205	429	8 634
Dérivés de crédit		647	184	831
Autres dérivés	574	616		1 190
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>49 145</b>	<b>128 398</b>	<b>3 721</b>	<b>181 264</b>
<b>Instruments dérivés</b>		<b>438</b>	<b>9</b>	<b>447</b>
Dérivés de taux		337	9	346
Dérivés de change		101		101
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>438</b>	<b>9</b>	<b>447</b>
<b>Instruments de dettes</b>		<b>2</b>	<b>21</b>	<b>23</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes			21	21
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>		<b>2</b>	<b>21</b>	<b>23</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>3 972</b>	<b>2 013</b>	<b>2 041</b>	<b>8 026</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 875	1 139	3 014
Titres de dettes	3 972	138	902	5 011
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>3 972</b>	<b>2 013</b>	<b>2 041</b>	<b>8 026</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>439</b>	<b>10</b>	<b>607</b>	<b>1 055</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	439	10	607	1 055
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>439</b>	<b>10</b>	<b>607</b>	<b>1 055</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>15 284</b>	<b>823</b>	<b>16</b>	<b>16 123</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		3	16	19
Titres de dettes	15 284	820		16 104
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>155</b>	<b>191</b>	<b>1 328</b>	<b>1 674</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	155	191	1 328	1 674
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>15 438</b>	<b>1 015</b>	<b>1 344</b>	<b>17 797</b>
Dérivés de taux		6 910		6 910
Dérivés de change		997		997
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>7 907</b>		<b>7 907</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>68 994</b>	<b>139 783</b>	<b>7 742</b>	<b>216 519</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021

	31/12/2020			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>20 567</b>	<b>95 011</b>	<b>574</b>	<b>116 152</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>713</b>	<b>38 397</b>	<b>1 426</b>	<b>40 536</b>
- Dérivés de taux	4	24 432	327	24 763
- Dérivés actions	258	3 364	601	4 223
- Dérivés de change		9 273	227	9 500
- Dérivés de crédit		799	263	1 062
- Autres dérivés	451	529	8	988
<b>Autres passifs financiers</b>		<b>14 252</b>		<b>14 252</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>21 280</b>	<b>147 661</b>	<b>2 001</b>	<b>170 941</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1</b>	<b>442</b>	<b>426</b>	<b>869</b>
Dérivés de taux		154	401	555
Dérivés actions	1		25	26
Dérivés de change		288		288
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>1</b>	<b>442</b>	<b>426</b>	<b>869</b>
Dettes représentées par un titre		15 494	8 754	24 248
Autres passifs financiers	3 045	475	4	3 525
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>3 045</b>	<b>15 969</b>	<b>8 758</b>	<b>27 772</b>
Dérivés de taux		7 928		7 928
Dérivés de change		2 111		2 111
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>10 039</b>		<b>10 039</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>24 326</b>	<b>174 111</b>	<b>11 184</b>	<b>209 621</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

## 10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		31/12/2021	
	Au compte de résultat <sup>(1)</sup>								
	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable		De et vers un autre niveau <sup>(2)</sup>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Instruments de dettes</b>	1 940	1 191	22		18 089	(17 581)	(15)	79	3 725
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 842	1 226	15		17 928	(17 438)	(149)	68	3 490
Titres de dettes	98	(34)	7		162	(143)	134	11	235
<b>Instruments de capitaux propres</b>		(70)			448	(536)	173	(9)	6
Actions et autres titres de capitaux propres		(70)			448	(536)	173	(9)	6
<b>Instruments dérivés</b>	1 781	1 091	73		811	(1 326)	289	165	2 883
Dérivés de taux	624	125	(25)		17	(153)	319	5	913
Dérivés actions	544	1 016	147		545	(1 095)	(74)	11	1 094
Dérivés de change	429	(43)	(20)		243	(64)	29	109	683
Dérivés de crédit	184	(10)	(29)		5	(14)	17	38	191
Autres dérivés		2					(1)	1	3
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(4)</sup></b>	3 721	2 212	95		19 349	(19 444)	447	234	6 614
<b>Instruments dérivés</b>	9	14	1		7	(2)	4	(25)	8
Dérivés de taux	9	(5)	1			(2)	4		7
Dérivés actions		19			7			(25)	1
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	9	14	1		7	(2)	4	(25)	8
<b>Instruments de dettes</b>	2 041	(173)	9		575	(370)	337	34	2 451
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 139	(283)	1		394	(175)	337	12	1 425
Titres de dettes	902	110	7		180	(195)		22	1 026
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	2 041	(173)	9		575	(370)	337	34	2 451
<b>Instruments de capitaux propres</b>	607	100	18		106	(16)	3	(19)	799
Actions et autres titres de capitaux propres	607	100	18		106	(16)	3	(19)	799
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	607	100	18		106	(16)	3	(19)	799
<b>Instruments de dettes</b>	16			(1)	3	(5)		2	16
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16			(1)	3	(3)			16
Titres de dettes						(2)		2	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	1 328	139	9	160	55	(166)		10	1 535
Actions et autres titres de capitaux propres	1 328	139	9	160	55	(166)		10	1 535
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	1 344	140	9	159	58	(170)		12	1 551

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période							31/12/2021
	Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			Autres variations <sup>(3)</sup>		
	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements		Vers une autre catégorie comptable	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>574</b>	<b>104</b>	<b>(15)</b>	<b>5 276</b>	<b>(5 599)</b>	<b>91</b>	<b>3</b>	<b>434</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1 426</b>	<b>1 233</b>	<b>6</b>	<b>781</b>	<b>(1 413)</b>	<b>675</b>	<b>150</b>	<b>2 858</b>
- Dérivés de taux	327	64	(41)	45	(133)	427	6	695
- Dérivés actions	601	1 036	237	661	(1 228)	117	(77)	1 347
- Dérivés de change	227	121	4	60	(19)	85	75	553
- Dérivés de crédit	263	(27)	(192)	4	(21)	44	145	216
- Autres dérivés	8	39	(1)	11	(11)	1	1	48
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction<sup>(4)</sup></b>	<b>2 001</b>	<b>1 337</b>	<b>(9)</b>	<b>6 057</b>	<b>(7 012)</b>	<b>765</b>	<b>153</b>	<b>3 292</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>426</b>	<b>(91)</b>					<b>(25)</b>	<b>310</b>
Dérivés de taux	401	(91)						310
Dérivés actions	25						(25)	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>426</b>	<b>(91)</b>					<b>(25)</b>	<b>310</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>8 754</b>	<b>210</b>	<b>375</b>	<b>6 650</b>	<b>(7 491)</b>	<b>838</b>	<b>228</b>	<b>9 564</b>
Autres passifs financiers	4	(2)		65		38		105
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>8 758</b>	<b>208</b>	<b>375</b>	<b>6 715</b>	<b>(7 491)</b>	<b>876</b>	<b>228</b>	<b>9 668</b>

<sup>(1)</sup> Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

<sup>(2)</sup> Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

<sup>(3)</sup> Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

<sup>(4)</sup> Hors couverture économique.

RAPPORT FINANCIER  
Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période			Transfert de la période			
	01/01/2020	Au compte de résultat <sup>(1)</sup>		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau <sup>(2)</sup>	Autres variations <sup>(3)</sup>	31/12/2020
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	<b>3 042</b>	<b>(55)</b>	<b>432</b>		<b>9 342</b>	<b>(11 211)</b>		<b>474</b>	<b>(84)</b>	<b>1 940</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 701	55	21		5 276	(6 585)		433	(59)	1 842
Titres de dettes	341	(110)	410		4 066	(4 626)		41	(24)	98
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>60</b>									<b>(60)</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	60									(60)
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2 088</b>	<b>18</b>	<b>28</b>		<b>516</b>	<b>(361)</b>		<b>(285)</b>	<b>(223)</b>	<b>1 781</b>
Dérivés de taux	819	213	(271)		25	(51)		(108)	(3)	624
Dérivés actions	262	(179)	316		489	(254)		(10)	(80)	544
Dérivés de change	778	11	(15)			(40)		(176)	(130)	429
Dérivés de crédit	230	(27)	(2)		2	(16)		9	(11)	184
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(4)</sup></b>	<b>5 190</b>	<b>(37)</b>	<b>460</b>		<b>9 858</b>	<b>(11 571)</b>		<b>189</b>	<b>(367)</b>	<b>3 721</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>12</b>	<b>1</b>								<b>(4)</b>
Dérivés de taux	12	1								(4)
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>12</b>	<b>1</b>								<b>(4)</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 430</b>	<b>(104)</b>	<b>169</b>		<b>196</b>	<b>(587)</b>			<b>(63)</b>	<b>2 041</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 235	46			192	(287)			(47)	1 139
Titres de dettes	1 195	(151)	169		4	(300)			(17)	902
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>2 430</b>	<b>(104)</b>	<b>169</b>		<b>196</b>	<b>(587)</b>			<b>(63)</b>	<b>2 041</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>641</b>	<b>(5)</b>	<b>(4)</b>		<b>12</b>	<b>(71)</b>				<b>34</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	641	(5)	(4)		12	(71)				34
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>641</b>	<b>(5)</b>	<b>(4)</b>		<b>12</b>	<b>(71)</b>				<b>34</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>52</b>	<b>1</b>		<b>9</b>	<b>3</b>	<b>(40)</b>				<b>(8)</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	39	1		9	3	(36)				16
Titres de dettes	12					(4)				(8)
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 178</b>	<b>89</b>	<b>5</b>	<b>110</b>	<b>106</b>	<b>(102)</b>	<b>6</b>		<b>(63)</b>	<b>1 328</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 178	89	5	110	106	(102)	6		(63)	1 328
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 230</b>	<b>90</b>	<b>5</b>	<b>118</b>	<b>109</b>	<b>(142)</b>	<b>6</b>		<b>(71)</b>	<b>1 344</b>

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2020	
	Au compte de résultat <sup>(1)</sup>								
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau <sup>(2)</sup>		Autres variations <sup>(3)</sup>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Dettes représentées par un titre	809	16	(26)	524	(748)			574	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1 709</b>	<b>189</b>	<b>(242)</b>	<b>297</b>	<b>(200)</b>	<b>(76)</b>	<b>(250)</b>	<b>1 426</b>	
- Dérivés de taux	551	41	(179)	5	(29)	(55)	(5)	327	
- Dérivés actions	315	167	(30)	289	(164)	45	(20)	601	
- Dérivés de change	526	(2)	(14)		(2)	(71)	(211)	227	
- Dérivés de crédit	316	(20)	(20)	4	(4)	1	(13)	263	
- Autres dérivés	1	3			(1)	4		8	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(4)</sup></b>	<b>2 518</b>	<b>205</b>	<b>(269)</b>	<b>821</b>	<b>(948)</b>	<b>(76)</b>	<b>(250)</b>	<b>2 001</b>	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>393</b>	<b>89</b>			<b>(56)</b>			<b>426</b>	
Dérivés de taux	392	8						401	
Dérivés actions		81			(56)			25	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>393</b>	<b>89</b>			<b>(56)</b>			<b>426</b>	
Dettes représentées par un titre	9 366	(21)	422	4 627	(5 376)	(53)	(212)	8 754	
Autres passifs financiers	2					2		4	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>9 368</b>	<b>(21)</b>	<b>422</b>	<b>4 627</b>	<b>(5 376)</b>	<b>(51)</b>	<b>(212)</b>	<b>8 758</b>	

<sup>(1)</sup> Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

<sup>(2)</sup> Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

<sup>(3)</sup> Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

<sup>(4)</sup> Hors couverture économique.



### 10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	De	Exercice 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		<b>318</b>		<b>1 130</b>	<b>243</b>		<b>258</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					87		237
Titres de dettes		318		1 130	156		21
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>291</b>		<b>1</b>	<b>173</b>		
Actions et autres titres de capitaux propres		291		1	173		
<b>Instruments dérivés</b>		<b>413</b>			<b>563</b>		<b>274</b>
Dérivés de taux					479		161
Dérivés actions		245			36		110
Dérivés de change					29		
Dérivés de crédit					19		2
Autres dérivés							1
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>		<b>1 022</b>		<b>1 131</b>	<b>979</b>		<b>532</b>
<b>Instruments dérivés</b>					<b>4</b>		
Dérivés de taux					4		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>					<b>4</b>		
<b>Instruments de dettes</b>				<b>49</b>	<b>337</b>		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					337		
Titres de dettes				49			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>				<b>49</b>	<b>337</b>		
<b>Instruments de capitaux propres</b>					<b>3</b>		
Actions et autres titres de capitaux propres					3		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>					<b>3</b>		
<b>Instruments de dettes</b>		<b>252</b>		<b>595</b>			
Titres de dettes		252		595			
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>1</b>					
Actions et autres titres de capitaux propres		1					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>253</b>		<b>595</b>			

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

	De	Exercice 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
<b>Dettes représentées par un titre</b>		<b>24</b>			<b>91</b>		
<b>Instruments dérivés</b>		<b>136</b>			<b>747</b>		<b>73</b>
- Dérivés de taux					437		10
- Dérivés actions		136			173		55
- Dérivés de change					85		
- Dérivés de crédit					51		8
- Autres dérivés					1		
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>		<b>160</b>			<b>838</b>		<b>73</b>
Dettes représentées par un titre					1 894		1 056
Autres passifs financiers					38		
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					<b>1 932</b>		<b>1 056</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

en millions d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		<b>903</b>		<b>74</b>	<b>485</b>		<b>12</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					433		
Titres de dettes		903		74	52		12
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>3</b>					
Actions et autres titres de capitaux propres		3					
<b>Instruments dérivés</b>		<b>113</b>		<b>27</b>	<b>26</b>		<b>312</b>
Dérivés de taux							108
Dérivés actions		111		12	16		26
Dérivés de change							176
Dérivés de crédit					10		1
Autres dérivés		2		15			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>		<b>1 019</b>		<b>101</b>	<b>512</b>		<b>323</b>
<b>Instruments de dettes</b>					<b>40</b>		
Titres de dettes					40		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					<b>40</b>		
<b>Instruments de dettes</b>		<b>263</b>		<b>470</b>			
Titres de dettes		263		470			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>263</b>		<b>470</b>			

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

en millions d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
<b>Dettes représentées par un titre</b>		<b>4</b>					
<b>Instruments dérivés</b>		<b>40</b>			<b>162</b>		<b>238</b>
- Dérivés de taux							55
- Dérivés actions		37			57		12
- Dérivés de change					94		165
- Dérivés de crédit					1		
- Autres dérivés		3			10		5
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>		<b>44</b>			<b>162</b>		<b>238</b>
Dettes représentées par un titre					503		556
Autres passifs financiers					2		
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					<b>505</b>		<b>556</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

#### 10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2021, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle GFS valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/-1%.

#### 10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	196 370	35	146 438	49 896
Prêts et créances sur la clientèle	171 815	178	77 485	94 152
Titres de dette	11 863	3 840	5 022	3 000
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	264 010		157 047	106 963
Dettes envers la clientèle	52 022		48 953	3 069
Dettes représentées par un titre	221 141	81 300	137 605	2 235
Dettes subordonnées	19 845	14 248	5 379	218

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	151 511	36	93 793	57 682
Prêts et créances sur la clientèle	177 639	428	75 865	101 346
Titres de dette	13 266	4 243	4 607	4 417
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	208 282		119 691	88 591
Dettes envers la clientèle	51 941		44 942	7 000
Dettes représentées par un titre	212 732	78 672	129 917	4 176
Dettes subordonnées	16 940	10 810	5 426	703

## Note 11 Impôts

### 11.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(973)	(202)
Impôts différés	135	14
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(838)</b>	<b>(189)</b>

## Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	en millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 185		176	
Participations ne donnant pas le contrôle	270		136	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(90)		(159)	
Impôts	838		189	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>2 202</b>		<b>341</b>	
Effet des différences permanentes <sup>(1)</sup>	336		448	
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>2 538</b>		<b>789</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>28,41%</b>		<b>32,02%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(721)</b>		<b>(253)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	7		(11)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	29		(1)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	22		(3)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts <sup>(2)</sup>	(36)		80	
Autres éléments <sup>(3)</sup>	(139)		(1)	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(838)</b>		<b>(189)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>33,02%</b>		<b>23,95%</b>

<sup>(1)</sup> Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation du FRU (Fonds de Résolution Unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7), de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus et des plus ou moins values sur titres de participation soumis au régime fiscal de long terme (notamment CNP pour + 145 millions d'euros pour BPCE SA et H20 pour + 84 millions d'euros).

<sup>(2)</sup> Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets de régularisation d'impôts.

<sup>(3)</sup> Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal, à la variation des taux d'impôts et à l'intégration fiscale du Groupe, notamment l'entrée prévue des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis, qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette entrée s'accompagnerait d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliorerait les capacités futures d'imputation du déficit.

## 11.2 IMPOTS DIFFERES

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	(11)	23
GIE Fiscaux	(36)	(39)
Provisions pour passifs sociaux	78	21
Provision pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	72	34
Autres provisions non déductibles	587	4
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(262)	11
Autres sources de différences temporelles <sup>(1)</sup>	(576)	(295)
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>(147)</b>	<b>(241)</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables <sup>(2)</sup></b>	<b>1 913</b>	<b>1 954</b>
<b>Impôts différés non constatés <sup>(2)</sup></b>	<b>(1 154)</b>	<b>(1 126)</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>612</b>	<b>587</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	1 608	1 775
Au passif du bilan	(997)	(1 187)

<sup>(1)</sup> Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux Etats-Unis.

<sup>(2)</sup> Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 759 millions d'euros dont 533 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale de Natixis en France. La base du déficit activé concernant ce groupe d'intégration fiscale en France est de 2 140 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 3 606 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, le groupe a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité de pouvoir imputer des pertes fiscales sur des bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

La loi de finances 2019 en France a conduit le groupe BPCE SA à revaloriser sa position nette d'impôts différés :

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéficiaires) seront de 28,41 % en 2021 et 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2021, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 1 154 millions d'euros.

## Note 12 Autres informations

### 12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de deux métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile.
- les Autres Réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.

Le Global Financial Services, constitué de deux sous-pôles de Natixis :

- La Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
  - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
  - l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France.
- La Banque de Grande Clientèle :
  - la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

Pour mémoire, l'information sectorielle tient compte de l'évolution des règles de refacturation par BPCE SA des charges comptabilisées au titre de ses missions d'organe central intervenue à la fin de l'année 2020. A des fins de comparaison, les comptes de résultat 2020 des pôles Banque de proximité et Assurance et Hors métiers avaient été retraités. Par ailleurs, le taux de rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis a été revu en 2021. A des fins de comparaison, les données 2020 ont été retraitées.

## 12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultat par pôle <sup>(1)(2)</sup>

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance*		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf
Produit net bancaire	3 355	3 177	7 571	5 997	854	592	11 780	9 766
Frais de gestion	(2 066)	(2 007)	(5 276)	(4 498)	(1 736)	(1 543)	(9 078)	(8 047)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 290</b>	<b>1 171</b>	<b>2 295</b>	<b>1 499</b>	<b>(883)</b>	<b>(951)</b>	<b>2 702</b>	<b>1 719</b>
Coefficient d'exploitation	61,6%	63,2%	69,7%	75,0%	ns	ns	77,1%	82,4%
Coût du risque	(214)	(250)	(170)	(846)	(46)	(108)	(430)	(1 204)
Quote-part résultat des entreprises MEE	7	(17)	12	11	64	212	83	206
Gains ou pertes sur autres actifs	(4)	(7)	(70)	(45)	5	(111)	(69)	(163)
Variation de valeur des écarts d'acquisition								
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 079</b>	<b>897</b>	<b>2 067</b>	<b>619</b>	<b>(861)</b>	<b>(959)</b>	<b>2 285</b>	<b>558</b>
Impôts sur le résultat	(300)	(266)	(546)	(181)	7	305	(838)	(142)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(63)	(112)	(271)	(186)	66	105	(268)	(193)
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE - Excl. Contribution nette de Coface</b>	<b>716</b>	<b>519</b>	<b>1 250</b>	<b>252</b>	<b>(786)</b>	<b>(548)</b>	<b>1 180</b>	<b>223</b>
Contribution nette de Coface <sup>(1)</sup>					5	(136)	5	(136)
Passage du RNpg pro forma au publiable <sup>(2)</sup>		(6)		22		72		89
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE</b>	<b>716</b>	<b>514</b>	<b>1 250</b>	<b>275</b>	<b>(781)</b>	<b>(612)</b>	<b>1 185</b>	<b>176</b>

\* Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées

## Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

en millions d'euros	Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf
Produit net bancaire	1 160	1 084	964	904	489	430	741	760	3 355	3 177
Frais de gestion	(634)	(604)	(515)	(490)	(425)	(386)	(492)	(527)	(2 066)	(2 007)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>526</b>	<b>480</b>	<b>450</b>	<b>415</b>	<b>65</b>	<b>43</b>	<b>249</b>	<b>233</b>	<b>1 290</b>	<b>1 171</b>
Coefficient d'exploitation	54,6%	55,7%	53,4%	54,1%	86,8%	89,9%	66,4%	69,3%	61,6%	63,2%
Coût du risque	(73)	(67)			(8)	2	(133)	(185)	(214)	(250)
Quote-part résultat des entreprises MEE			7	(17)					7	(17)
Gains ou pertes sur autres actifs		(1)					(4)	(6)	(4)	(7)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>453</b>	<b>412</b>	<b>456</b>	<b>398</b>	<b>57</b>	<b>46</b>	<b>113</b>	<b>41</b>	<b>1 079</b>	<b>897</b>

<sup>(1)</sup> L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface en résultat net part du groupe de - 5 millions d'euros en 2021 et + 136 millions d'euros au 2020.<sup>(2)</sup> L'information sectorielle 2020 est pro forma de l'évolution des règles de refacturation des charges comptabilisées par BPCE SA au titre de ses missions d'organe central et de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis.



**Résultats des sous-pôles de Global Financial Services**

en millions d'euros	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services		Variation	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	M€	%
Produit net bancaire	3 921	3 226	3 651	2 770	7 571	5 997	1 574	26,3%
Frais de gestion	(2 842)	(2 394)	(2 434)	(2 104)	(5 276)	(4 498)	(778)	17,3%
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 079</b>	<b>832</b>	<b>1 216</b>	<b>667</b>	<b>2 295</b>	<b>1 499</b>	<b>796</b>	<b>53,1%</b>
Coefficient d'exploitation	72,5%	74,2%	66,7%	75,9%	69,7%	75,0%	--	-5,3 pts
Coût du risque	(4)	(27)	(167)	(819)	(170)	(846)	676	(79,9%)
Quote-part résultat des entreprises MEE	1	1	10	10	12	11	1	6,0%
Gains ou pertes sur autres actifs	(70)	(45)	1		(70)	(45)	(25)	56,3%
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>1 006</b>	<b>762</b>	<b>1 061</b>	<b>(143)</b>	<b>2 067</b>	<b>619</b>	<b>1 447</b>	<b>x3,3</b>

## 12.1.2 Informations sectorielles relatives au bilan

en millions d'euros	Banque de Proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Actifs sectoriels	182 016	167 167	4 021	2 203	312 153	296 328	424 798	383 243	922 988	848 941
Passifs sectoriels	182 016	167 167	4 021	2 203	312 153	296 328	424 798	383 243	922 988	848 941

## 12.1.3 Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

### Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
France	7 264	5 975
Autres pays européens	1 102	1 037
Amérique du nord	2 721	2 251
Reste du monde	694	553
<b>TOTAL</b>	<b>11 780</b>	<b>9 816</b>

Nota : les produits nets bancaires géographiques de 2021 et 2020 sont présentés sans pro forma du retraitement de la contribution de Coface et de l'évolution relative à la refacturation des missions d'organe central.

### Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
France	814 156	737 361
Autres pays européens	26 948	28 881
Amérique du nord	41 651	44 443
Reste du monde	40 233	38 257
<b>TOTAL</b>	<b>922 988</b>	<b>848 941</b>

## 12.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

### 12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

#### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

#### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;

- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

#### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

**Echéancier des créances de location-financement**

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT</b>		
<b>Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)</b>	<b>13 358</b>	<b>12 409</b>
à moins d'un an	3 197	2 855
de un à cinq ans	7 009	6 528
à plus de cinq ans	3 152	3 025
<b>Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)</b>	<b>12 047</b>	<b>11 071</b>
à moins d'un an	3 086	2 757
de un à cinq ans	6 445	5 976
à plus de cinq ans	2 516	2 338
<b>Produits financiers non acquis</b>	<b>1 311</b>	<b>1 338</b>
<b>CONTRATS DE LOCATION SIMPLE</b>	<b>221</b>	<b>234</b>
à moins d'un an	45	47
de un à cinq ans	112	123
à plus de cinq ans	63	64

**12.2.2 Opérations de location en tant que preneur****Principes comptables**

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### **Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur**

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION</b>	<b>(280)</b>	<b>(276)</b>
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(14)	(15)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(259)	(248)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(3)	(5)
Charges de location au titre des contrats de courte durée <sup>(1)</sup>	(4)	(7)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur <sup>(1)</sup>	(0)	(1)
<b>PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE</b>	<b>31</b>	<b>29</b>

<sup>(1)</sup> Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

### **Echéancier des passifs locatifs**

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Montants des paiements futurs non actualisés</b>	<b>1 395</b>	<b>1 210</b>
à moins d'un an	238	258
de un à cinq ans	626	592
à plus de cinq ans	530	359

**Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan**

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
<b>Montants des paiements futurs non actualisés</b>	<b>35</b>	<b>361</b>
à moins d'un an	0	
de un à cinq ans	17	104
à plus de cinq ans	18	257

**12.3 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES****12.3.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; et
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ; et

- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

## Note 13 Détail du périmètre de consolidation

### 13.1 OPERATIONS DE TITRISATION

#### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

#### OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE GROUPE BPCE SA

En 2021, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par le groupe BPCE SA.

#### OPÉRATION DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 67 millions d'euros et un passif de 5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2021, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 9 millions d'euros.

### 13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

### 13.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

#### Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

#### Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.



#### 13.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation <sup>(1)</sup>	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire <sup>(2)</sup>
<b>I) ENTITÉ MÈRE</b>				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100%	IG
<b>II) Filiales de BPCE SA</b>				
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	99%	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	55%	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100%	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100%	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100%	IG
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100%	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100%	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	55%	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100%	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100%	IG
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100%	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99%	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100%	IG
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100%	IG
BPCE MASTER HOME LOANS FCT / BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100%	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100%	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	39%	MEE
BPCE SFH	Refinancement	FR	100%	IG
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ÉCUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	81%	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100%	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	34%	MEE
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100%	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100%	IG
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100%	IG
FIDOR BANK AG <sup>(3)</sup>	Établissement de crédit du digital	DE	100%	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100%	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	41%	MEE
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	30%	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
IT-CE	Services informatiques	FR	34%	MEE
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100%	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49%	MEE
MIDT FACTORING A/S	Affacturation	DK	100%	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100%	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100%	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100%	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33%	MEE

Sociétés	Activité	Implantation <sup>(1)</sup>	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire <sup>(2)</sup>
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100%	IG
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	99%	IG
<b>Groupe ONEY</b>				
ONEY BANK	Holding	FR	50%	IG
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50%	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC S.A.U (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50%	IG
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50%	IG
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier	HU	50%	IG
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50%	IG
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50%	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50%	IG
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50%	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50%	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50%	IG
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50%	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50%	IG
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50%	IG
SMARTNEY	Intermédiation financière et Banque	PL	50%	IG
ONEY Portugal Succursale	Intermédiation financière	PT	50%	IG
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50%	IG
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière	IT	50%	IG
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50%	IG
ONEY GmbH	Services, conseils en développement commercial	DE	50%	IG
<b>Groupe BPCE International</b>				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100%	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100%	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100%	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21%	MEE
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100%	IG

<b>Sociétés</b>	<b>Activité</b>	<b>Implantation<sup>(1)</sup></b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Méthode de consolidation statutaire<sup>(2)</sup></b>
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH - FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100%	IG
<b>Groupe Crédit Foncier</b>				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100%	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100%	IG
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100%	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100%	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100%	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100%	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100%	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100%	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100%	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100%	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100%	IG
<b>Groupe Banque Palatine</b>				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100%	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100%	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20%	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100%	IG
<b>Pôle Global Financial Services</b>				
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Etablissement de crédit	DE	100%	IG
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	53%	IG
Azure Capital Securities Pty Ltd	Fund management et Equity capital markets	AU	53%	IG
The Azure Capital Trust	Holding	AU	53%	IG
Azure Capital Limited	Holding	AU	53%	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Etablissement financier	AU	100%	IG
Saudi Arabia Investment Company	Etablissement financier	SA	100%	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100%	IG
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	8%	ME
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	51%	IG

Sociétés	Activité	Implantation <sup>(1)</sup>	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire <sup>(2)</sup>
Natixis Partners Iberia, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	ES	80%	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100%	IG
Peter J. Solomon Company LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	53%	IG
Peter J. Solomon Securities Company LLC	Activité de brokerage	US	53%	IG
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100%	IG
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0%	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	US	100%	IG
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100%	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100%	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100%	IG
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100%	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100%	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100%	IG
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100%	IG
NATIXIS SA	Etablissement de crédit	FR	100%	IG
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100%	IG
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage	FR	100%	IG
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100%	IG
FCT Liquidité Short 1	Véhicule de titrisation	FR	100%	IG
EOLE Collateral	Véhicule de titrisation	FR	100%	IG
SPG	Sicav	FR	100%	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100%	IG
NATIXIS INNOV	Holding	FR	100%	IG
Investima 77	Holding	FR	100%	IG
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100%	IG
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	51%	IG
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	51%	IG
Vermilion Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	51%	IG
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100%	IG
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100%	IG
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	51%	IG
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	51%	IG
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100%	IG
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation	IE	100%	IG
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0%	IG
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100%	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Etablissement financier	JP	100%	IG
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100%	IG
NATIXIS TRUST	Holding	LU	100%	IG
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	LU	100%	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	LU	100%	IG
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100%	IG
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	RU	100%	IG
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland-Succursale	Etablissement financier	DE	100%	IG
NATIXIS CANADA-Succursale	Etablissement financier	CA	100%	IG
NATIXIS SHANGHAI-Succursale	Etablissement financier	CN	100%	IG
NATIXIS BEIJING-Succursale	Etablissement financier	CN	100%	IG
NATIXIS DUBAI -Succursale	Etablissement financier	AE	100%	IG
NATIXIS NEW YORK-Succursale	Etablissement financier	US	100%	IG

<b>Sociétés</b>	<b>Activité</b>	<b>Implantation<sup>(1)</sup></b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Méthode de consolidation statutaire<sup>(2)</sup></b>
NATIXIS MADRID-Succursale	Etablissement financier	ES	100%	IG
NATIXIS LONDRES-Succursale	Etablissement financier	GB	100%	IG
NATIXIS HONG KONG-Succursale	Etablissement financier	HK	100%	IG
NATIXIS MILAN-Succursale	Etablissement financier	IT	100%	IG
NATIXIS TOKYO-Succursale	Etablissement financier	JP	100%	IG
NATIXIS LABUAN-Succursale	Etablissement financier	MY	100%	IG
NATIXIS PORTO-Succursale	Etablissement financier	PT	100%	IG
NATIXIS SINGAPOUR-Succursale	Etablissement financier	SG	100%	IG
NATIXIS TAIWAN-Succursale	Etablissement financier	TW	100%	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100%	IG
AEW Invest GmbH	Distribution	DE	60%	IG
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100%	IG
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	68%	IG
Mirova Natural Capital Brazil Consultoria e Assessoria LTDA	Conseil	BR	100%	IG
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	CA	100%	IG
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	KR	100%	IG
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100%	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100%	IG
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	KY	100%	IG
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW Core Property (U.S.) GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs	US	60%	IG
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	60%	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	US	100%	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100%	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100%	IG
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100%	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100%	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100%	IG
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
Loomis Sayles Operating Services, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG

<b>Sociétés</b>	<b>Activité</b>	<b>Implantation<sup>(1)</sup></b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Méthode de consolidation statutaire<sup>(2)</sup></b>
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	US	100%	IG
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	87%	IG
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	US	100%	IG
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100%	IG
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100%	IG
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100%	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100%	IG
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100%	IG
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	60%	IG
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	60%	IG
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	FR	100%	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70%	IG
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	87%	IG
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	89%	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	87%	IG
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100%	IG
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100%	IG
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	FR	55%	IG
Natixis TradEx Solutions	Holding	FR	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100%	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100%	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	71%	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59%	IG
SEYOND	Gestion d'actifs	FR	100%	IG
MV Credit France	Holding	FR	100%	IG
H2O AM Europe	Gestion d'actifs	FR	50%	IG
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	50%	IG
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	62%	IG
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	GB	60%	IG
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	GB	60%	IG
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	60%	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	60%	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	60%	IG
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	GB	60%	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	60%	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	60%	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	60%	IG
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	60%	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	60%	IG
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	50%	IG
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	GB	50%	IG



<b>Sociétés</b>	<b>Activité Implantation<sup>(1)</sup></b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Méthode de consolidation statutaire<sup>(2)</sup></b>	
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	GB	100%	IG
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	GB	100%	IG
Mirova Natural Capital Limited	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100%	IG
Poincaré Holdings Ltd	Gestion d'actifs	HK	25%	IG
Poincaré Capital Management Ltd	Gestion d'actifs	HK	25%	IG
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	HK	100%	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	89%	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	100%	IG
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49%	ME
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100%	IG
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100%	IG
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100%	IG
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	60%	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	60%	IG
AEW VIA IV GP Partners S.à r.l	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
AEW APREF GP S.à r.l.	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	LU	50%	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	LU	100%	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	LU	100%	IG
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution	LU	100%	IG
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
Thematics Subscription Economy Fund	Gestion d'actifs	LU	44%	IG
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs	MX	100%	IG
H2O AM Monaco SAM	Gestion d'actifs	MC	50%	IG
Prometheus Wealth Management SAM	Gestion d'actifs	MC	25%	IG
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100%	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	60%	IG
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100%	IG
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100%	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100%	IG
H2O AM Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	50%	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	87%	IG
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100%	IG
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	UY	100%	IG



Sociétés	Activité Implantation <sup>(1)</sup>	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire <sup>(2)</sup>
Natixis Investment Managers S.A, Zweigniederlaasung Deutschland	Distribution DE	100%	IG
AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs AU	100%	IG
Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch	Distribution BE	100%	IG
Natixis Investment Managers Middle East (succursale)	Distribution AE	100%	IG
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	Distribution ES	100%	IG
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution ES	60%	IG
Mirova Natural Capital Limited, succursale France	Gestion d'actifs FR	100%	IG
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution IT	60%	IG
Natixis Investment Managers S.A, Succursale italiana	Distribution IT	100%	IG
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs IT	87%	IG
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs LU	87%	IG
Natixis Investment Managers, Nederlands (succursale)	Distribution NL	100%	IG
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution NL	100%	IG
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière NL	60%	IG
AEW Central Europe Czech (succursale)	Distribution CZ	60%	IG
Natixis Investment Managers, Nordics filial (succursale)	Distribution SE	100%	IG
Mirova Sweden filial (succursale)	Gestion d'actifs SE	100%	IG
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	Holding US	100%	IG
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement FR	100%	IG
DAHLIA A SICAR SCA	Capital-investissement LU	100%	IG
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	Banque LU	100%	IG
Natixis Wealth Management	Etablissement de crédit FR	100%	IG
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM FR	100%	IG
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation FR	100%	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance FR	100%	IG
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement LU	98%	IG
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement LU	98%	IG
Massena Partners - Succ	Société de gestion et de conseils en investissement FR	98%	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale FR	100%	IG
NATIXIS ALGERIE	Banque DZ	100%	IG
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation FR	100%	IG
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation FR	100%	IG
FONCIERE KUPKA	Immobilier d'exploitation FR	100%	IG
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers FR	100%	IG
<b>Pôle Assurances</b>			
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance FR	100%	IG
NATIXIS LIFE	Assurance-vie LU	100%	IG
BPCE IARD (ex ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens FR	50%	ME
BPCE Prévoyance	Prévoyance FR	100%	IG
ADIR	Assurance dommages aux biens LB	34%	ME

Sociétés	Activité Implantation <sup>(1)</sup>	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire <sup>(2)</sup>
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR 100%	IG
BPCE Vie	Assurance	FR 100%	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR 100%	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR 100%	IG
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Assurance	FR 51%	ME
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	FR 100%	IG
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR 50%	ME
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR 100%	IG
FCT NA Financement de l'économie - compartiment Immocorp II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR 100%	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU 39%	IG
THEMATICS AI AND ROBOTICS	Gestion d'actifs	LU 37%	IG
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	FR 37%	IG
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR 48%	IG
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	FR 57%	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR 58%	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR 57%	IG
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR 47%	IG
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR 37%	IG
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR 31%	IG
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	FR 100%	IG
BPCE APS	Prestataires de services	FR 53%	IG
NATIXIS LIFE (succursale)	Assurance-vie	FR 100%	IG
<b>Pôle Paiements</b>			
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires	FR 100%	IG
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding	FR 100%	IG
XPOLLENS (ex S-MONEY)	Services de paiement	FR 100%	IG
PAYPLUG	Services de paiement	FR 100%	IG
BIMPLI	Services de paiement, Offre de titres de services et Service en ligne pour les Comités d'Entreprise	FR 100%	IG
DALENYS SA	Holding	BE 100%	IG
DALENYS INTERNATIONAL	Holding	NL 100%	IG
DALENYS FINANCE	Holding	NL 100%	IG
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	FR 100%	IG
DALENYS SERVICES	Société de prestations de services interne	FR 100%	IG
DALENYS MARKETING	Service en ligne	FR 100%	IG
DALENYS TECHNOLOGIES	Service en ligne	FR 100%	IG
RECOMMERCE	Service en ligne	FR 100%	IG
<b>Autres entités BPCE SA</b>			
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation	FR 100%	IG

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis - AU : Australie - BE : Belgique - BR : Brésil - CN : Chine - CZ : République Tchèque - DE : Allemagne - DK : Danemark - ES : Espagne - FR : France - GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - HK : Hong Kong - HU : Hongrie - IN : Inde - IE : Irlande - IT : Italie - JE : Jersey - JP : Japon - KY : îles Caïmans - KR : Corée du sud - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MT : Malte - MQ : Martinique - MX : Mexique - MY : Malaisie - NC : Nouvelle-Calédonie - PF : Polynésie française - NL : Pays-Bas - PL : Pologne - PT : Portugal - RE : Réunion - RO : Roumanie - RU : Fédération de Russie - SA : Arabie Saoudite - SE : Suède - SG : Singapour - TN : Tunisie - TW : Taiwan - UA - Ukraine - US : États-Unis d'Amérique - VN : Viet Nam.

<sup>(2)</sup> Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence, A.C. Activités conjointes.

<sup>(3)</sup> Entité traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2021.